Quatrième baromètre de la Justice

2014

Réalisé à la demande du Conseil supérieur de la Justice
par le bureau d'étude Phonecom

phonecom

Hoge Raad voor de Justitie | Conseil supérieur de la Justice

www.hrj.be | www.csj.be

Comment le citoyen belge perçoit-il la Justice et son fonctionnement ?

Cette interrogation d'envergure est au centre du « Baromètre de la Justice » qui depuis 2002 mesure périodiquement l'opinion des citoyens.

Le présent rapport porte sur la quatrième édition du baromètre, réalisée par le bureau d'études Phonecom, à la demande du Conseil supérieur de la Justice.

Les trois premières éditions de ce baromètre ont été réalisées en 2002, 2007 et 2010

Sommaire

1. Données préliminaires 2

2. Questions générales 6

2.1. Confiance dans les institutions 6
2.2. A propos de la Justice en général 9
2.3. Satisfaction globale à l'égard de la Justice 12
2.4. Evolution du fonctionnement de la Justice 13
2.5. Les procédures au tribunal 15
2.6. Les opinions sur les juges 17
2.7. Juge professionnel ou jury populaire 19
2.8. Enregistrement des audiences 20

3. Le droit civil 21

3.1. Les experts 21
3.2. Le juge assisté par des citoyens 22
3.3. La médiation 23
3.4. Expérience avec un tribunal civil 25

4. Le droit pénal 32

4.1. Les magistrats 32
4.2. La participation des citoyens 34
4.3. Les peines de prison 36
4.4. Les peines alternatives 37
4.5. Expérience avec un tribunal pénal 39

5. Les tendances du Baromètre 2014 45

1. Données préliminaires

Le quatrième Baromètre de la Justice a été réalisé du 26 février au 28 mars 2014 auprès d'un échantillon représentatif constitué de 1.511 personnes résidant en Belgique.

Comme pour les sessions précédentes, il s'agissait d'une enquête téléphonique.

La durée moyenne d'une enquête était d'environ 14 minutes, soit 8 minutes de moins qu'en 2010. Ceci s'explique par le fait qu'un certain nombre de questions ont été supprimées du questionnaire utilisé en 2014, compte tenu des contingences budgétaires.

Elément novateur par rapport aux baromètres précédents : 50% des interviews téléphoniques ont été réalisées sur des lignes fixes et 50% sur des lignes mobiles. Ceci a permis d'éviter le principal biais potentiel d'une enquête téléphonique, en interrogeant des personnes ayant abandonné leur ligne fixe ou s'avérant difficilement joignables à leur domicile pendant les périodes d'appels.

Nous avons utilisé une méthode de quotas, qui permet d'obtenir une bonne représentativité en termes d'échantillon. Vu l'impossibilité d'interroger l'ensemble de la population, l'échantillon effectivement questionné est constitué de façon à y retrouver, à échelle réduite, la même structure que la population d'origine en regard de certaines caractéristiques.

Cette méthode est sensiblement différente de celle qui a été utilisée pour les Baromètres de la Justice précédents - à savoir un tirage aléatoire pur des répondants – et fait en sorte que le nombre de répondants du Baromètre de la Justice 2014 appartenant aux catégories définies par les variables retenues[1] correspond à la part de ces mêmes catégories au sein de la population totale (en fonction des statistiques globales de la population issues de Eurostat 2008 – structure de la population de 15 ans et plus).

[1] Les variables retenues étaient la région d'origine du répondant(e) croisée avec la classe d'âge à laquelle il (elle) appartient et son sexe. La composition du ménage et le niveau de formation ont également été retenus comme critères (et quotas marginaux) complémentaires.

1.1. Echantillon (après redressements)

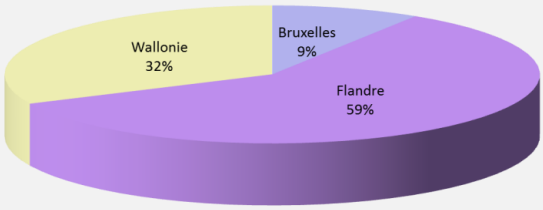

Les Régions

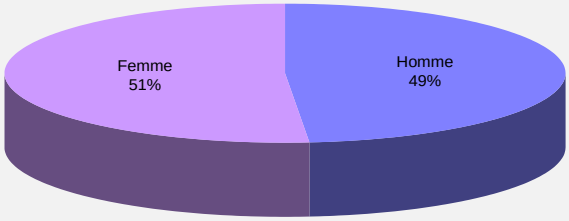

Les sexes

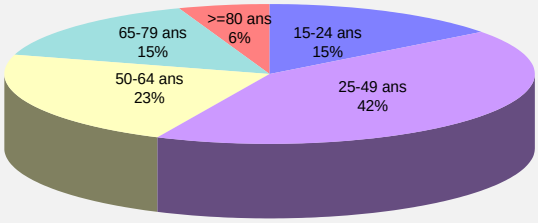

Les âges

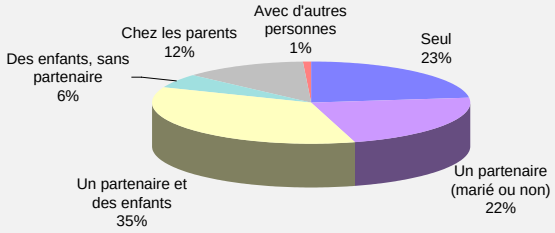

La composition des ménages

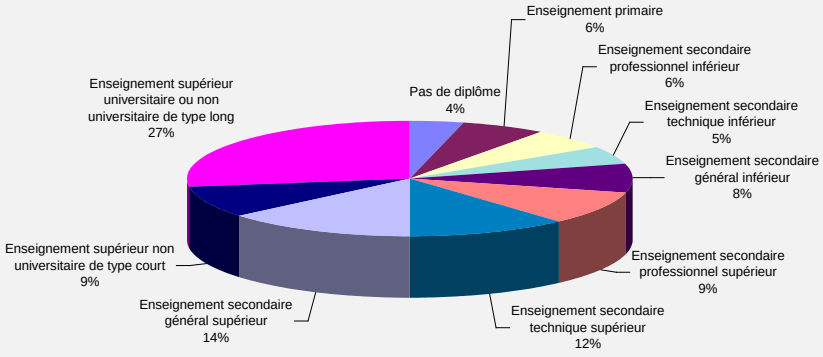

Les niveaux de formation

Dès qu'un quota était atteint, la catégorie était supprimée dans le fichier s'il s'agissait d'une donnée connue dans le fichier de départ, telle que la Région pour les appels faits sur des lignes fixes.

S'il s'agissait de données non déterminables à l'avance, comme l'âge, le sexe, le niveau de formation ou la composition du ménage, l'enquêteur interrompait l'interview après les questions relatives au profil de la personne, s'il s'avérait que le quota était déjà atteint. A cette fin, les questions relatives au profil du répondant étaient toutes placées en début de questionnaire (sexe, âge, Région, niveau de formation et composition du ménage).

Notons que l'enquêteur avait la possibilité d'interroger qui il souhaitait au sein d'un ménage pour peu que le profil du répondant corresponde à un des quotas non encore atteints.

Le fichier source utilisé pour les appels vers les lignes fixes était le CD-rom infobel® 2013. Une sélection purement aléatoire a été opérée sur la totalité des numéros fixes disponibles en Belgique (hors personnes morales).

La représentation correcte de chaque province a été vérifiée en aval.

En ce qui concerne les appels à réaliser sur les lignes mobiles, des séries de numéros de GSM ont été créées aléatoirement et ont été appelées afin d'interroger des titulaires de lignes mobiles s'avérant être, dans un certain nombre de cas, non titulaires de lignes fixes.

La génération automatique a été réalisée pour tous les préfixes de téléphonie mobile en usage en Belgique (chaînes séquentielles à partir d'un numéro existant).

Contrairement aux éditions précédentes, aucune lettre d'annonce n'a été envoyée avant l'appel téléphonique. Toutefois, le site Internet du C.S.J. annonçait l'enquête sur sa home-page.

Les caractéristiques statistiques des appels réalisés s'établissent comme suit :

	Total
Enquêtes réalisées	1.511
Hors quotas	1.343
Appels sans réponse	13.323
Refus de répondre	3.836
Erreurs	1.313
Non valides	89
Total	**21.415**

Des pondérations ont été appliquées de manière à donner à chaque enquête son juste poids par rapport à l'ensemble de la population belge (Région + âge + sexe).

En plus du total pondéré, les variables suivantes ont été analysées :

- Les classes d'âge (15-24 ans, 25-49 ans, 50-64 ans, 65-79 ans et plus de 80 ans) ;
- Niveau d'études (enseignements primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur et supérieur ou universitaire) ;
- Région (Bruxelles, Flandre, Wallonie) ;
- Composition du ménage (Adulte isolé, couple sans enfant, couple avec enfant, parent isolé avec enfant) ;
- A un travail rémunéré ;
- A un travail en rapport avec le secteur de la justice ;
- A eu une expérience avec un tribunal civil ou pénal au cours des 10 dernières années.

Lorsque les répondants d'une de ces variables présentent un résultat divergent d'au moins 5% par rapport à celui obtenu pour l'échantillon total, la population concernée et le pourcentage de divergence constaté sont cités.

Les chiffres présentés dans ce rapport ont été arrondis afin d'éviter les décimales. Il arrive que la somme des pourcentages arrondis soit supérieure ou inférieure à 100%.

A l'instar de ce qui a été réalisé dans le rapport des baromètres de la Justice des années 2002 et 2007, les personnes n'ayant pas émis d'opinion en réponse à l'une des questions posées ont été identifiées comme une catégorie propre dans le présent rapport.

Dans le cadre du Baromètre de la Justice 2010, tel n'avait pas été le cas puisque le pourcentage des répondants sans opinion avait été proportionnellement réparti sur les autres catégories de réponse. Afin de permettre une comparaison pertinente des résultats d'une session à l'autre, il a été décidé d'en revenir à la méthode qui a initialement prévalu.

Les chiffres du Baromètre de la Justice 2010 qui apparaissent dans la présente contribution ont donc été recalculés en prenant en considération les « sans opinion » comme une catégorie distincte de répondants. Ceci explique que les chiffres relatifs à l'enquête 2010 qui sont mentionnés dans les pages qui suivent sont (légèrement) différents de ceux qui ont été précédemment publiés.

2. Questions générales

2.1. Confiance dans les institutions

> *Je vais vous citer une liste d'institutions belges. D'une façon générale, pouvez-vous me dire pour chacune d'elles si vous lui faites confiance ou pas ?*
>
> *Vous pouvez répondre : oui, plutôt oui, plutôt non, non.*

Cette série de questions a été posée à l'ensemble des répondants, soit 1.511 personnes.

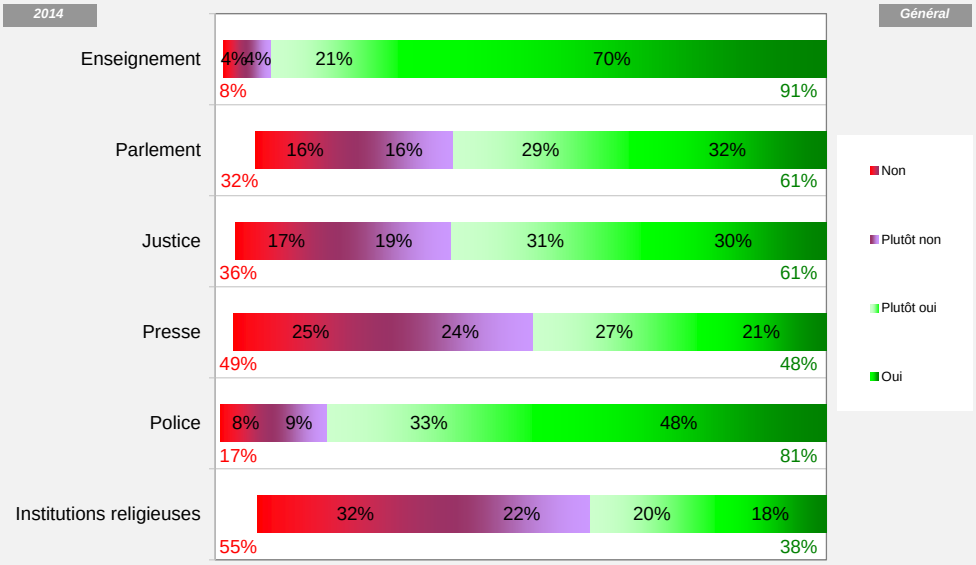

L'Enseignement (91%) et la Police (81%) sont les institutions qui recueillent les scores de confiance les plus élevés (à savoir le cumul des réponses « oui » et « plutôt oui ») auprès des répondants.

Le Parlement et la Justice obtiennent la confiance de 61% des répondants.

La Presse (48%) et les Institutions religieuses (38%) sont les institutions en lesquelles les répondants ont proportionnellement le moins confiance.

A noter qu'en regard de la question de la confiance qu'ils font à ces institutions, la part suivante des répondants déclare être « sans opinion » :

- 7% pour les Institutions religieuses,
- 7% pour le Parlement,
- 3% pour la Justice,
- 3% pour la Presse,
- 2% pour la Police,
- 1% pour l'Enseignement.

Les différences suivantes ont été mises en évidence d'un groupe à un autre par rapport à la moyenne générale de confiance témoignée par les répondants aux institutions précitées.

L'Enseignement
Les personnes ayant un travail en rapport avec la Justice témoignent un niveau de confiance significativement supérieur à la moyenne (+9%).

A l'inverse, ont moins confiance en l'Enseignement les groupes suivants :
- les répondants habitant en Région bruxelloise (-7%),
- ceux de la Région wallonne (-5%),
- les familles monoparentales (-6%).

Le Parlement
On constate un niveau de confiance supérieur en faveur du Parlement de la part des diplômés de l'enseignement supérieur (+10%).

Parmi ceux qui accordent moins leur confiance au Parlement que la moyenne des répondants, on trouve :
- les diplômés du niveau secondaire inférieur (-6%),
- les diplômés du niveau secondaire supérieur (-9%),
- les habitants de la Région wallonne (-9%),
- les familles monoparentales (-10%).

La Justice
Ont davantage que la moyenne confiance en la Justice :
- les diplômés de l'enseignement supérieur (+5%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+9%).

Les groupes cibles faisant, à l'inverse, moins confiance à la Justice par rapport à la moyenne des répondants sont :
- les 65-79 ans (-11%),
- les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur (-5%),
- les familles monoparentales (-12%).

La Presse
Les personnes dont le niveau de confiance en la Presse est inférieur à la moyenne recueillie auprès des répondants sont :
- les 15-24 ans (-8%),
- les personnes ayant un travail en rapport avec la Justice (-6%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours de 10 dernières années (-7%).

La Police

Les personnes ayant un travail en rapport avec la Justice ont davantage confiance en la Police (+9%).

Par contre, les groupes suivants ont moins confiance en la police que la moyenne générale des répondants :

- les 15-24 ans (-6%),
- les diplômés du secondaire (-5%),
- les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale (-7%),
- les familles monoparentales (-5%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours de 10 dernières années (-6%).

Les Institutions religieuses

Les personnes dont le niveau de confiance envers les Institutions religieuses est supérieur à la moyenne sont :

- les 15-24 ans (+8%),
- les 65-79 ans (+9%),
- les 80 ans et plus (+25%),
- les diplômés de l'enseignement primaire (+7%),
- les diplômés du niveau secondaire inférieur (+9%).

A l'inverse, les personnes qui font moins confiance aux institutions religieuses que la moyenne des répondants sont :

- les 25-49 ans (-9%),
- les diplômés du niveau secondaire supérieur (-6%),
- les familles monoparentales (-14%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours de 10 dernières années (-6%).

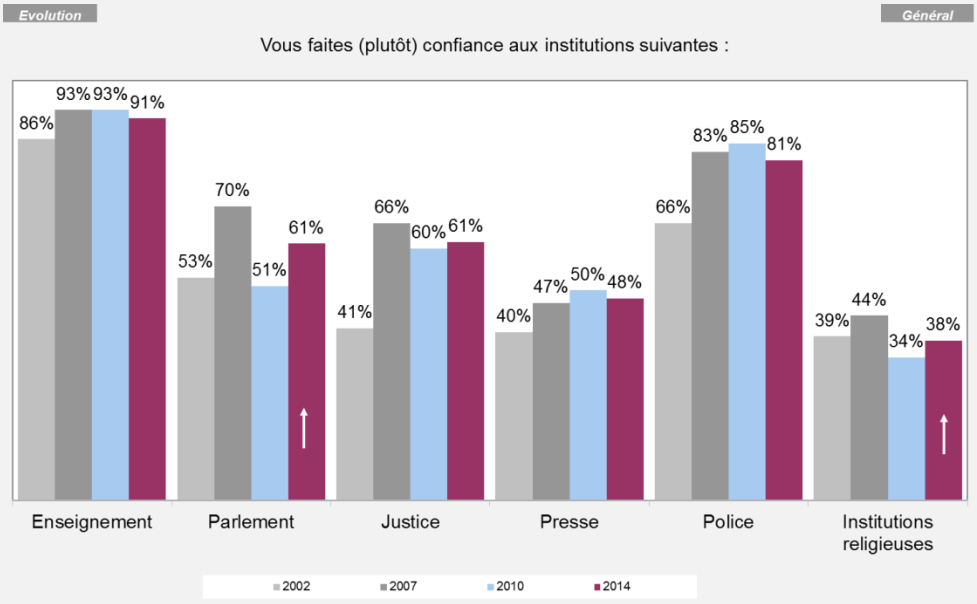

Une comparaison avec les sessions antérieures indique qu'en 2014 :

- la confiance recueillie par le Parlement (61%) se situe entre celle qui lui avait été en moyenne attribuée par les répondants lors de la réalisation du baromètre 2007 et celle qu'il avait recueillie en 2010,
- les Institutions religieuses retrouvent l'indice de confiance qu'elles avaient recueilli en 2002,
- l'indice de confiance en la Justice présente une grande stabilité en regard de celui obtenu en 2010.

2.2. A propos de la Justice en général

> *Je vais maintenant vous soumettre quelques affirmations sur la Justice en général. Pouvez-vous me dire pour chacune si vous êtes d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, ou pas d'accord ?*

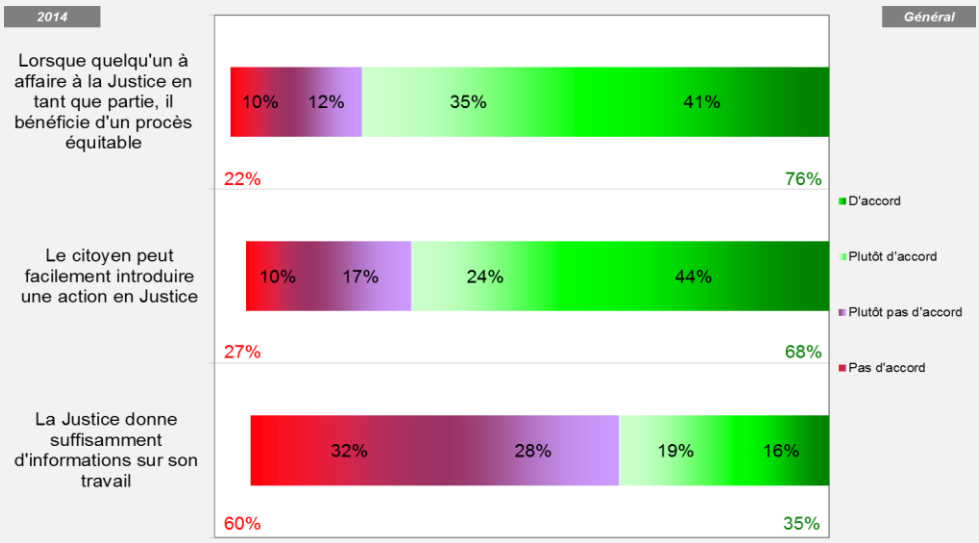

Parmi les différentes affirmations qui leur sont soumises, celle qui concerne une communication suffisante par la Justice d'informations à propos de son travail apparaît la moins convaincante pour les répondants, qui estiment à une large majorité (60%) que tel n'est pas le cas.

La part de répondants estimant ne pas pouvoir se prononcer au sujet des affirmations qui leur sont ainsi soumises représente sur l'ensemble de l'échantillon interrogé :

- 2% pour ce qui est du procès équitable,
- 5% pour la facilité d'introduire une action en justice,
- 5% pour la transparence de la Justice sur son fonctionnement.

Les différences les plus significatives d'un groupe à un autre par rapport à la moyenne générale sont les suivantes.

Estiment ainsi davantage que la moyenne des répondants qu'une partie bénéficie d'un **procès équitable** lorsqu'elle fait appel à la Justice :

- les 15-24 ans (+10%),
- les répondants habitant en Région flamande (+5%),
- les personnes ayant un travail en rapport avec la Justice (+5%),
- les familles avec enfants (+5%).

A l'inverse, sont moins convaincus que la moyenne générale de la possibilité de bénéficier d'un procès équitable :

- les plus de 65 ans (-7% à -9%),
- les diplômés de l'enseignement primaire (-5%),
- les répondants habitant la Région wallonne (-9%),
- les couples sans enfant (-6%),
- les familles monoparentales (-11%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours de 10 dernières années (-8%).

En ce qui concerne **la facilité d'introduction d'une action en Justice**, les 15-24 ans estiment plus que la moyenne que c'est effectivement le cas (+6%), à l'inverse des 50-64 ans, qui considèrent, dans une plus grande proportion que la moyenne, que l'introduction d'une action en justice n'est pas aisée pour le citoyen (-7%).

Les groupes suivants estiment davantage que la moyenne que **la Justice fournit suffisamment d'informations sur son travail** :

- les 15-24 ans (+5%),
- les diplômés du niveau primaire (+9%) et du niveau secondaire inférieur (+7%),
- les isolés (+8%).

A l'inverse, les groupes cibles suivants considèrent davantage que la moyenne que la Justice ne communique pas suffisamment sur son travail :

- les 50-64 ans (-10%[2]),
- les diplômés de l'enseignement supérieur (-6%),
- les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale (-6%).

[2] Les 10% sont à déduire des 35% qui, en moyenne générale, estiment que la Justice donne suffisamment d'informations sur son travail.

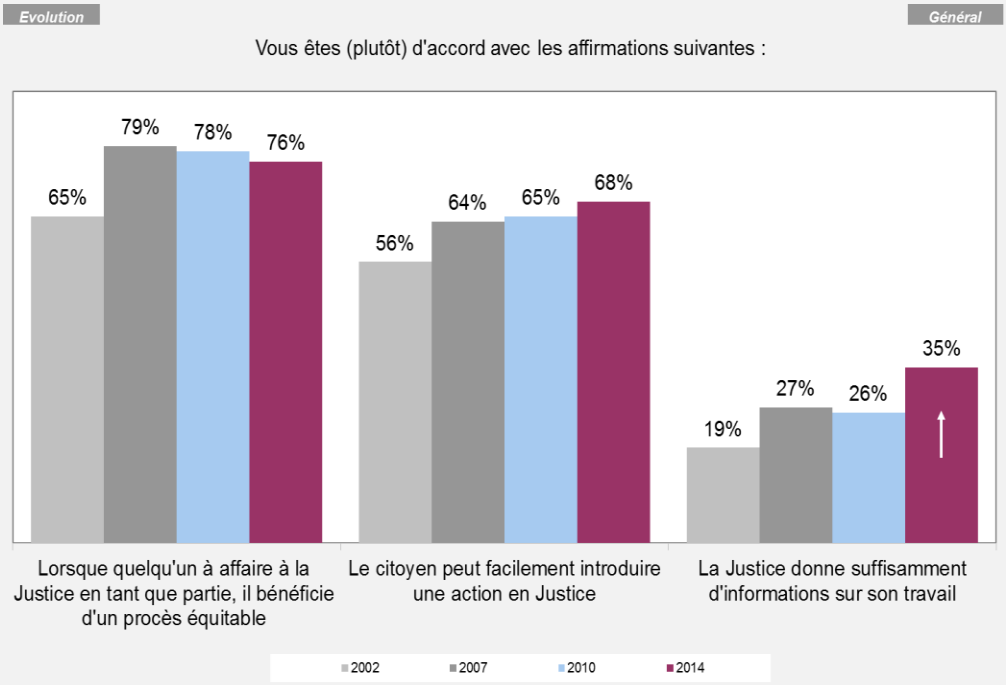

Une étude comparative avec les sessions antérieures laisse apparaître que:

- le droit à un procès équitable et la facilité d'accès à la Justice obtiennent en 2014 une adhésion de la part des répondants qui est très comparable à celle témoignée en 2010,
- la conviction que la Justice communique suffisamment sur son travail connaît un progrès significatif par rapport au précédent baromètre (+9% par rapport à 2010), mais il convient de rappeler ici que cette conviction demeure minoritaire auprès des répondants : 60% d'entre eux considèrent, en effet, que la communication par la Justice sur son travail est perfectible.

2.3. Satisfaction globale à l'égard de la Justice

A la question de leur *satisfaction générale à l'égard du fonctionnement de la Justice*, les personnes communiquent leur adhésion à concurrence de 57% de l'échantillon interrogé.

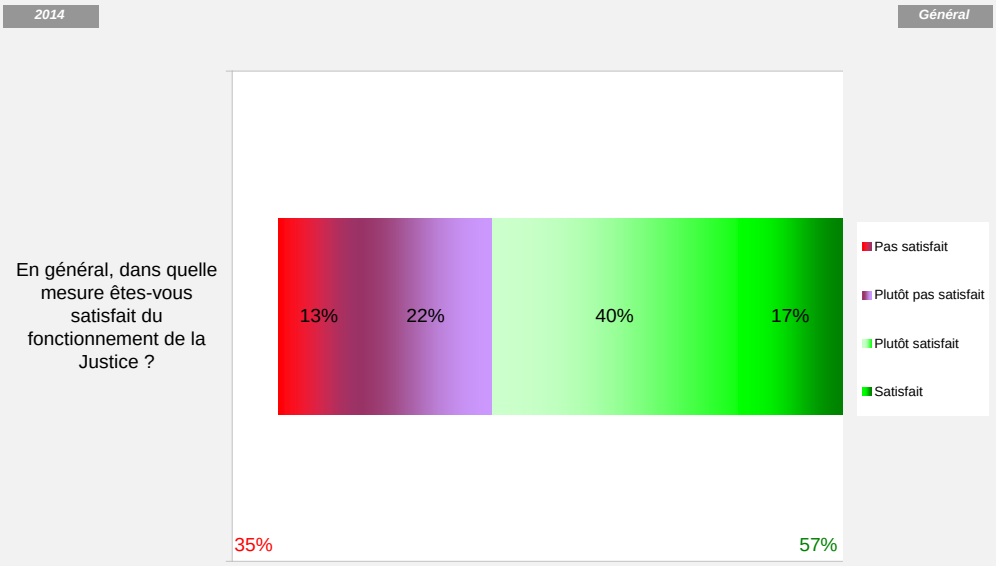

7% des répondants n'ont pas émis d'opinion quant à leur niveau de satisfaction par rapport au fonctionnement de la Justice.

Sont davantage satisfaits du fonctionnement de la Justice au sein de l'échantillon interrogé par rapport à la moyenne qui s'en dégage:

- les 15-24 ans (+9%),
- les plus de 80 ans (+12%),
- les isolés (+5%).

La satisfaction envers le fonctionnement de la Justice est à l'inverse moins témoignée par :

- les 65-79 ans (-5%),
- les personnes ayant un travail en rapport avec la Justice (-6%),
- les familles monoparentales (-12%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours de 10 dernières années (-10%).

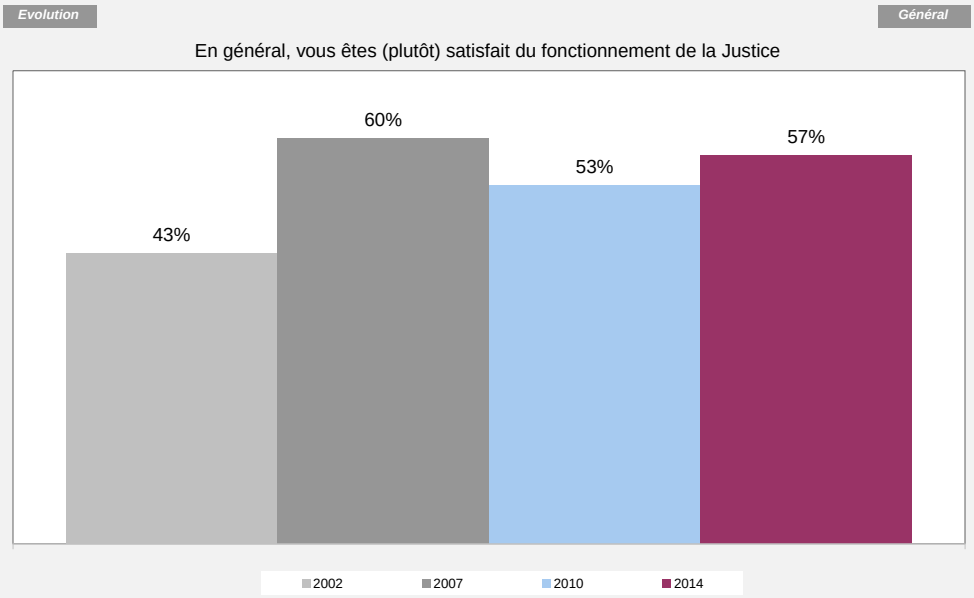

Une étude comparative avec les sessions antérieures reflète une progression des répondants s'estimant satisfaits du fonctionnement de la Justice par rapport à ceux qui affirmaient l'être en 2010.

2.4. Evolution du fonctionnement de la Justice

A la question de leur perception de *l'évolution du fonctionnement de la Justice durant les dernières années*, les avis des répondants apparaissent fort partagés : une proportion très comparable de l'échantillon identifie une amélioration (25%) ou une détérioration (24%) de ce fonctionnement tandis qu'aucune évolution n'apparaît perceptible pour 40% des répondants.

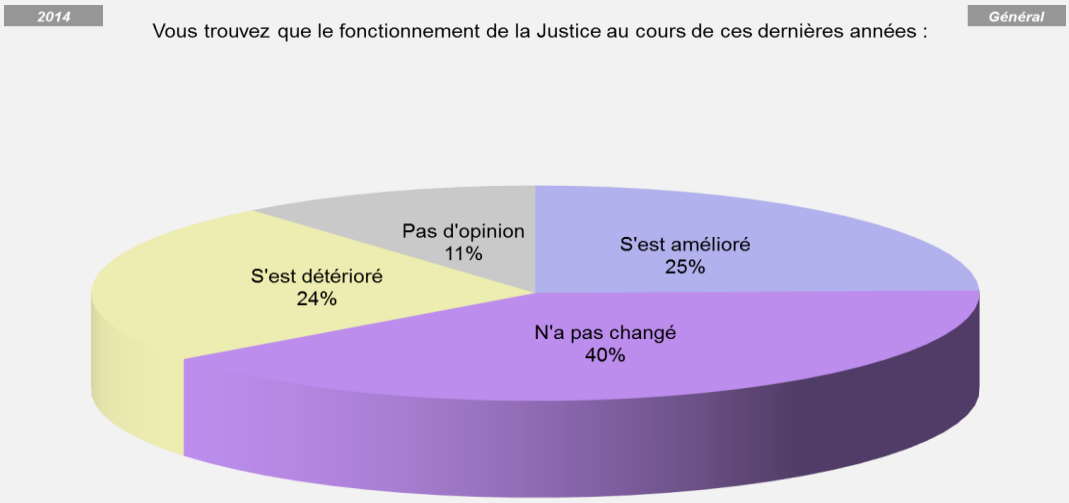

Il convient d'observer qu'à cette question, 11% des personnes interrogées apparaissent n'avoir pas d'opinion.

Sont davantage enclins à considérer que le fonctionnement de la Justice s'est détérioré durant les dernières années :

- les plus de 50 ans (+5%),
- les diplômés du niveau primaire (+6%),
- les habitants de la Région bruxelloise (+5%),
- les habitants de la Région wallonne (+6%),
- les familles monoparentales (+8%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours des 10 dernières années (+6%).

En regard des résultats des sessions précédentes du Baromètre de la Justice, on soulignera l'augmentation de la part des répondants qui estiment que le fonctionnement de la Justice s'est effectivement amélioré (+5% par rapport à 2010). Cette augmentation permet aux partisans d'une amélioration d'excéder la part de l'échantillon convaincue d'une détérioration du fonctionnement de la Justice durant les dernières années.

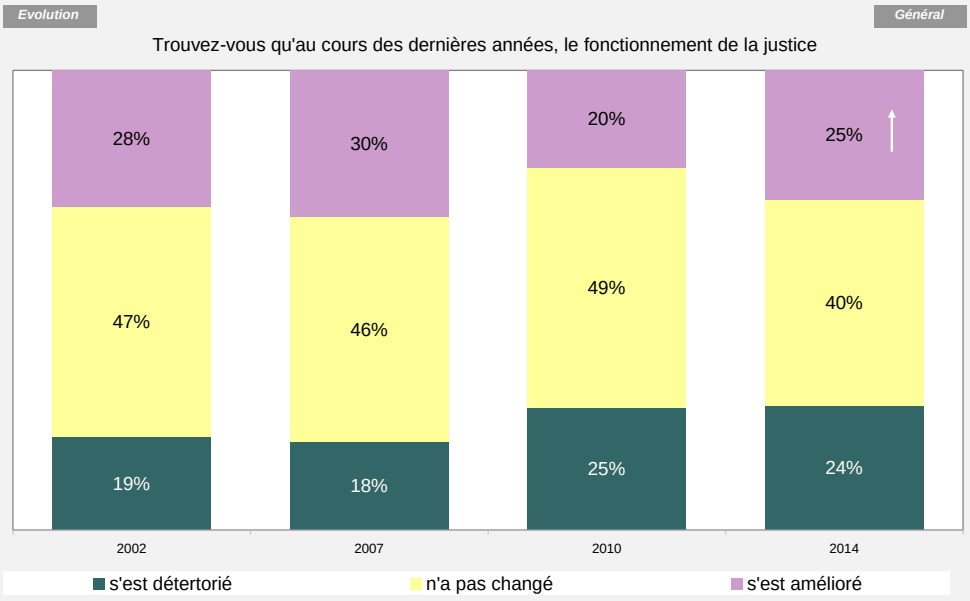

Au-delà de la question de l'amélioration, la détérioration ou l'absence de changement du fonctionnement de la Justice au fil du temps, les répondants ont été interrogés quant aux *efforts* qu'ils estimaient *que la Justice avait réalisés pour s'améliorer*.

Il s'agit d'une question nouvelle qui a été introduite lors de la session 2014 et ne permet donc pas de comparaison avec les baromètres antérieurs.

Par rapport à cette question, 63% des répondants ont estimé que la Justice avait effectivement fait des efforts pour s'améliorer.

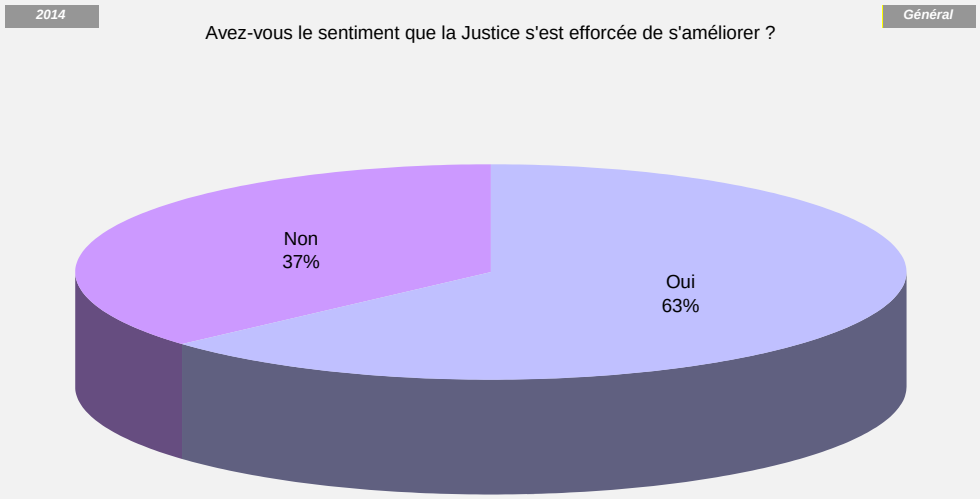

Cette conviction est proportionnellement davantage partagée par les personnes moins diplômées (+7%), les personnes habitant en Région wallonne (+8%) et par les isolés (+9%).

A l'inverse, les plus critiques parmi les répondants se situent parmi les diplômés du niveau supérieur (-6%) et en Région flamande (-5%).

2.5. Les procédures au tribunal

Les procédures au tribunal ont été ensuite évoquées en soumettant certaines affirmations aux répondants, lesquelles avaient successivement trait à la clarté suffisante du langage juridique, au caractère juste des décisions adoptées et enfin au délai trop long de traitement d'une affaire.

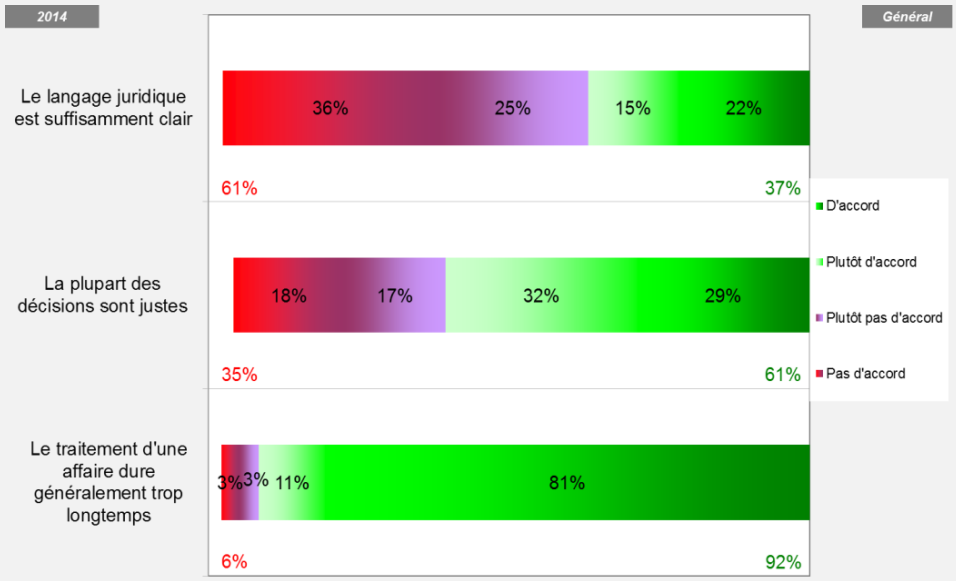

Les pourcentages de répondants ne se prononçant pas sont respectivement de 2% (clarté du langage juridique), 4% (caractère juste des décisions adoptées) et 2% (délai trop long de traitement d'une affaire).

Parmi les répondants exprimant une opinion, 61% estiment que *le langage juridique n'est pas suffisamment clair*.

Un pourcentage similaire estime que *la plupart des décisions sont justes*.

Expriment davantage que la moyenne le sentiment que les décisions rendues en Justice sont justes :
- les 15-24 ans (+5%),
- les habitants de la Région flamande (+7%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+13%).

A l'inverse, sont plus sceptiques quant au caractère juste des décisions :
- les 50-79 ans (-6%),
- les habitants de la Région wallonne (-13%),
- les familles monoparentales (-11%).

92% des répondants estiment pour leur part que *le traitement d'une affaire dure généralement trop longtemps*.

C'est moins le cas des plus jeunes répondants, les 15-24 ans, qui estiment généralement moins (-9%) que le traitement d'une affaire dure trop longtemps.

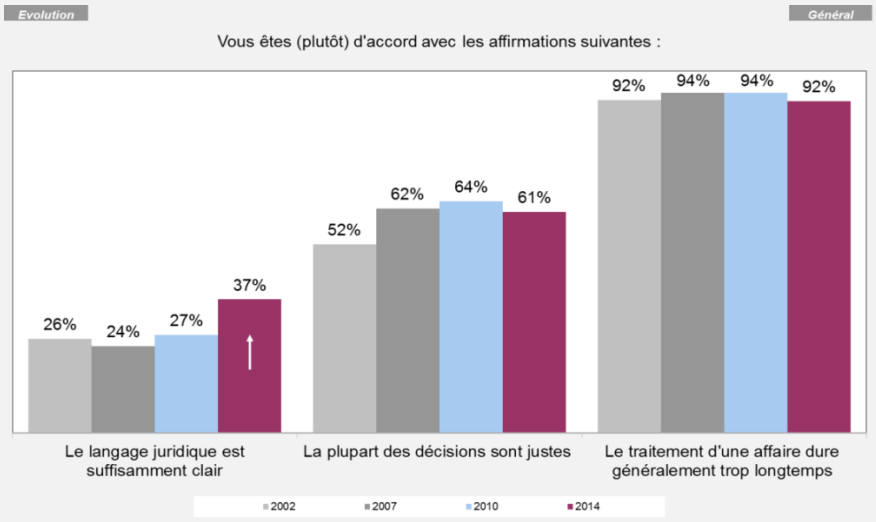

L'affirmation relative à la clarté suffisante du langage juridique connaît une notable progression (10% de plus en 2014 qu'en 2010). En outre, les répondants restent globalement en phase avec l'appréciation formulée en 2010 sur le caractère juste des décisions (61% en 2014).

Les répondants persistent à considérer, à une très grande majorité (92%), que le traitement d'une affaire par la Justice dure généralement trop longtemps.

2.6. Les opinions sur les juges

Leur perception des magistrats a également été sollicitée des répondants, auxquels ont été soumises des affirmations relatives à une connaissance (suffisante) des dossiers par les juges, au traitement égal des citoyens ainsi qu'à l'indépendance avec laquelle ils rendent justice.

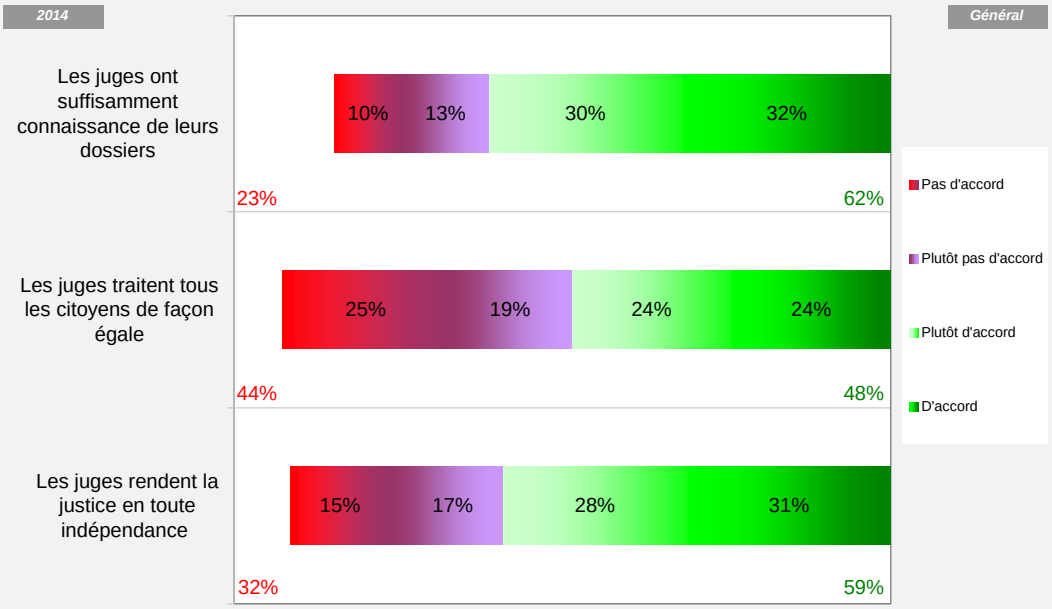

Il en est ressorti que :

- 62% des répondants estiment que les juges connaissent suffisamment leurs dossiers,
- 48% des répondants considèrent que les juges traitent tous les citoyens de manière égale,
- 59% des répondants sont d'avis que les juges rendent la Justice en toute indépendance.

Un important taux de « sans opinion » (15%) est à souligner auprès des répondants en ce qui concerne leur perception de la connaissance de ses dossiers par le juge et dans une mesure comparable, mais moindre, pour les affirmations relatives au traitement égal (8%) et à l'indépendance (9%).

Les différences constatées parmi les groupes cibles sont les suivantes.

Sont ainsi davantage convaincus que *les juges connaissent suffisamment leurs dossiers* :

- les 15-24 ans (+12%),
- les diplômés du niveau secondaire inférieur (+7%),
- les habitants de la Région flamande (+8%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+6%).

A l'inverse, se montrent plus sceptiques à ce sujet :

- les 50-64 ans (-5%),
- les diplômés du niveau primaire (-8%),
- les habitants de la Région bruxelloise (-6%),

- les répondants habitant en Région wallonne (-11%),
- les familles monoparentales (-13%),
- les personnes ayant été en contact avec un tribunal au cours des 10 dernières années (-9%).

Sont globalement plus convaincus d'un *traitement égal des citoyens par les juges* :
- les habitants de la Région bruxelloise (+7%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+8%).

Les moins convaincus par une égalité de traitement sont davantage représentés parmi :
- les 65-79 ans (-7%),
- les diplômés de l'enseignement primaire (-6%),
- les familles monoparentales (-5%).

La conviction de l'indépendance des juges est davantage partagée par :
- les 15-24 ans (+8%),
- les personnes ayant un travail en rapport avec la Justice (+7%).

Sont plus sceptiques par rapport à ce dernier sujet :
- les habitants de la Région wallonne (-5%),
- les familles monoparentales (-5%).

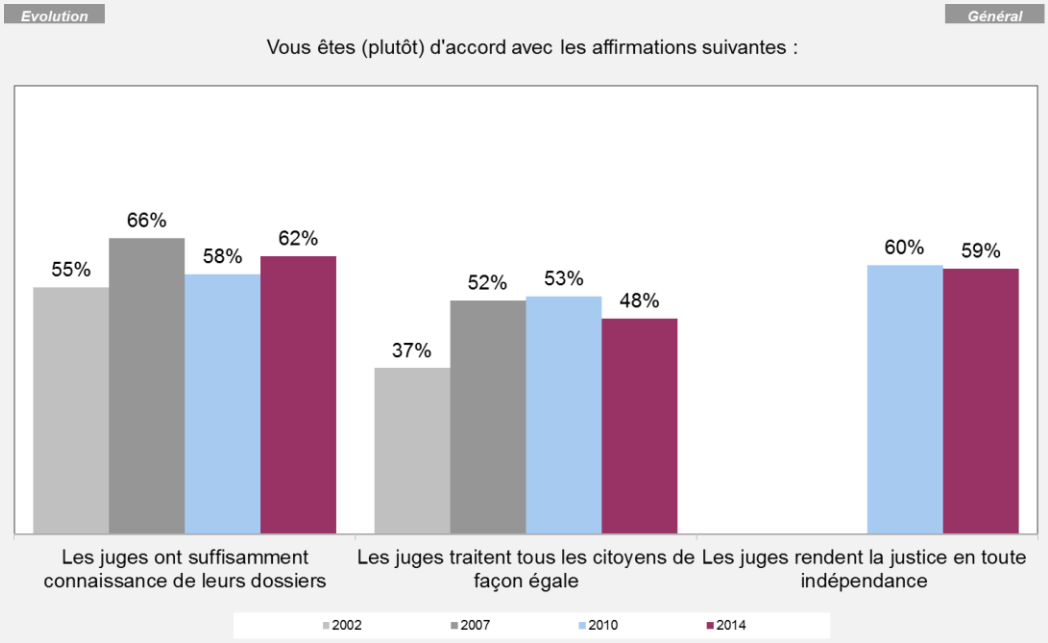

Il y a sur ces derniers sujets peu de différences notables en regard des sessions précédentes du Baromètre de la Justice.

2.7. Juge professionnel ou jury populaire

Les répondants ont également été questionnés sur leur préférence au sujet de la qualité du juge appelé à connaître de leur affaire.

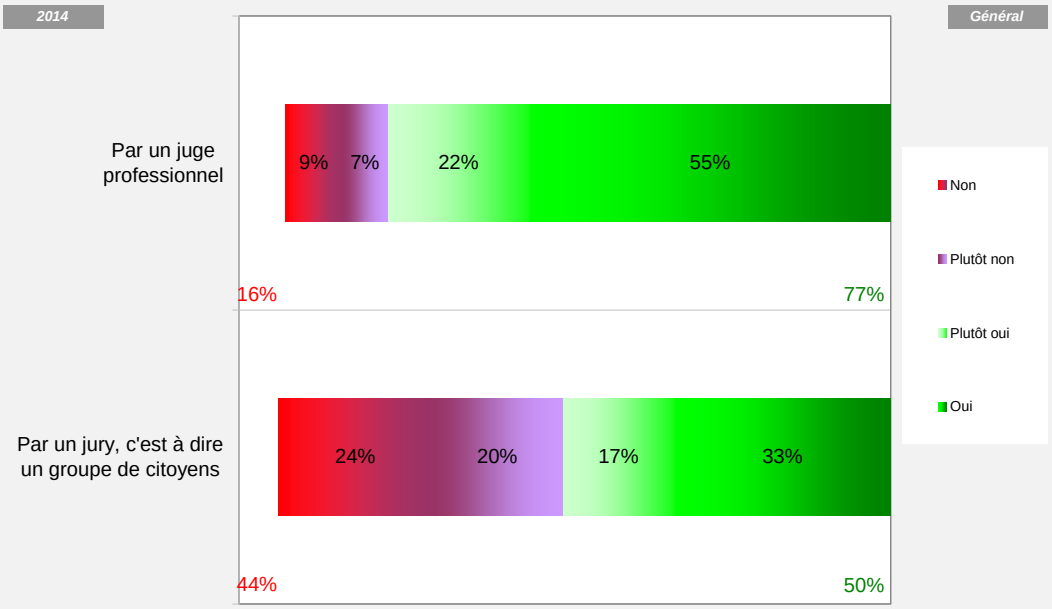

A cette question, une large majorité des répondants s'est prononcée en faveur du juge professionnel (77%) tandis que la moitié de l'effectif interrogé se déclarait (plutôt) favorable à être jugé par un groupe de citoyens (50%).

Comme en 2010, la formulation de la question durant la session 2014 proposait aux répondants une échelle d'adhésion classique (oui, plutôt oui…). Il ne s'agissait donc pas d'un choix unique où la préférence exprimée en faveur du juge professionnel excluait la possibilité d'adhérer au principe du jury.

A cette même question, se sont déclarés « sans opinion » 7% des répondants pour le juge professionnel et 6% pour le groupe de citoyens.

Sont proportionnellement plus favorables au jury :

- les 15-24 ans (+11%),
- les diplômés du niveau primaire (+13%),
- les diplômés du niveau secondaire inférieur (+5%),
- les diplômés du niveau secondaire supérieur (+9%),
- les familles monoparentales (+8%).

La formule du jury est à l'inverse davantage rejetée par les diplômés du niveau supérieur (-13%).

Les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice préfèrent l'option du juge professionnel (+8%) et sont nettement défavorables à l'option du groupe de citoyens (-21%).

2.8. Enregistrement des audiences

A la question concernant l'opportunité de filmer les audiences des tribunaux, 4% des répondants se sont déclarés « sans opinion ». Parmi les répondants s'étant prononcés, une légère majorité (53%) se dégage pour ne pas filmer les audiences de tribunaux, 43% des répondants y étant favorables.

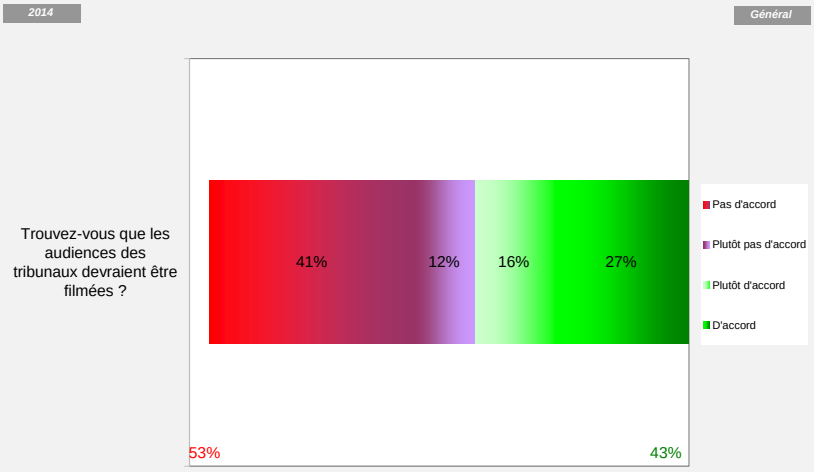

Sont davantage favorables au fait de filmer les audiences :

- les 15-24 ans (+14%[3]),
- les diplômés de l'enseignement primaire (+7%),
- les diplômés du niveau secondaire inférieur (+8%),
- les habitants de la Région wallonne (+5%).

A l'inverse, les détracteurs de pareille pratique sont davantage représentés parmi les groupes suivants :

- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+16%[4]) ;
- les familles monoparentales (+15%).

Les chiffres de l'édition 2014 rejoignent ceux de 2010, où 44% des répondants s'étaient déjà déclarés favorables à la captation filmée des audiences.

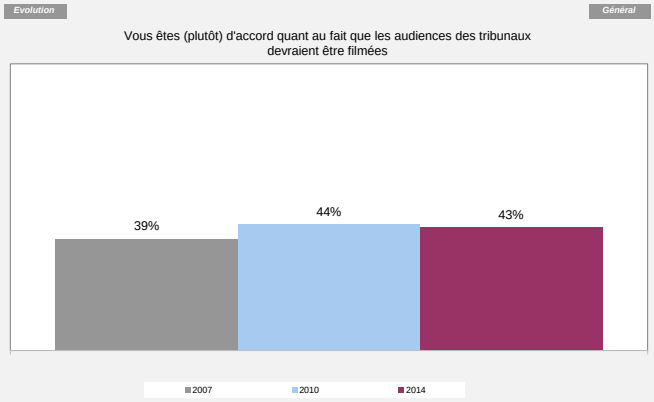

[3] Par rapport aux 43% de répondants qui s'y déclarent favorables.

[4] Par rapport aux 53% de répondants qui s'opposent au fait de filmer les audiences.

3. Le droit civil

Les questions qui ont été ensuite posées à l'échantillon concernaient le droit civil, comme par exemple, les divorces, les conflits du travail, les conflits entre propriétaires et locataires...

3.1. Les experts

> *Dans une affaire civile, les parties peuvent demander au juge de désigner un expert pour faire les constatations nécessaires, par exemple pour déterminer l'ampleur ou la vraie cause d'un dommage.*
>
> *Je vais maintenant vous soumettre quelques affirmations sur ces experts. Vous pouvez répondre que vous êtes d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, ou pas d'accord.*

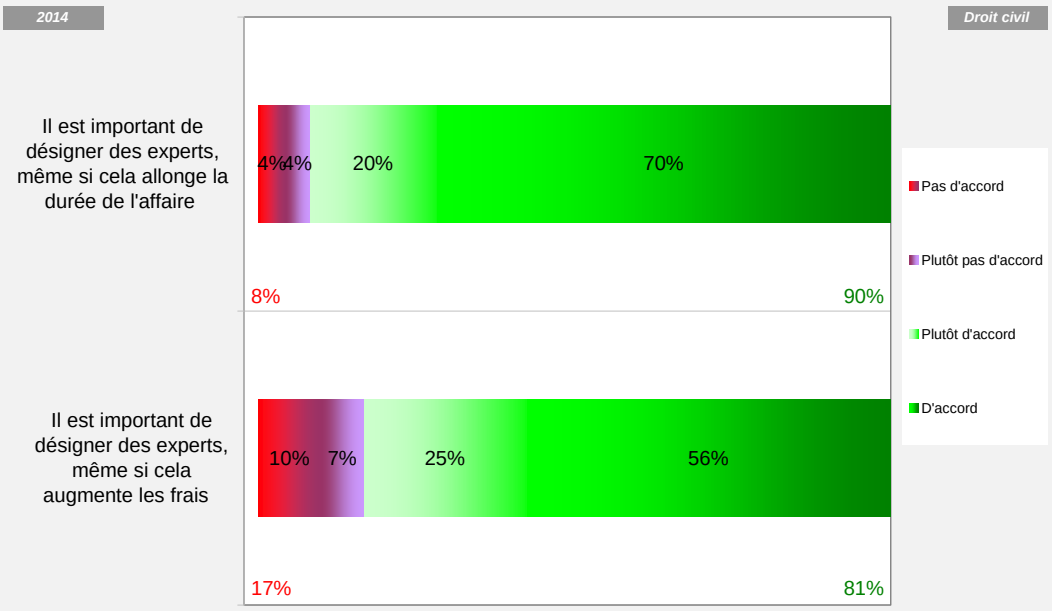

Les personnes qui se sont déclarées « sans opinion » représentent 2% de la cible interrogée pour chacune des affirmations précitées.

Les répondants estiment que la désignation d'experts est importante, même si cela doit prolonger la durée de traitement de l'affaire (90% [plutôt] d'accord) ou augmenter les frais encourus (81% [plutôt] d'accord).

Il n'y a pas, à ce sujet, de différences significatives à signaler entre les groupes cibles.

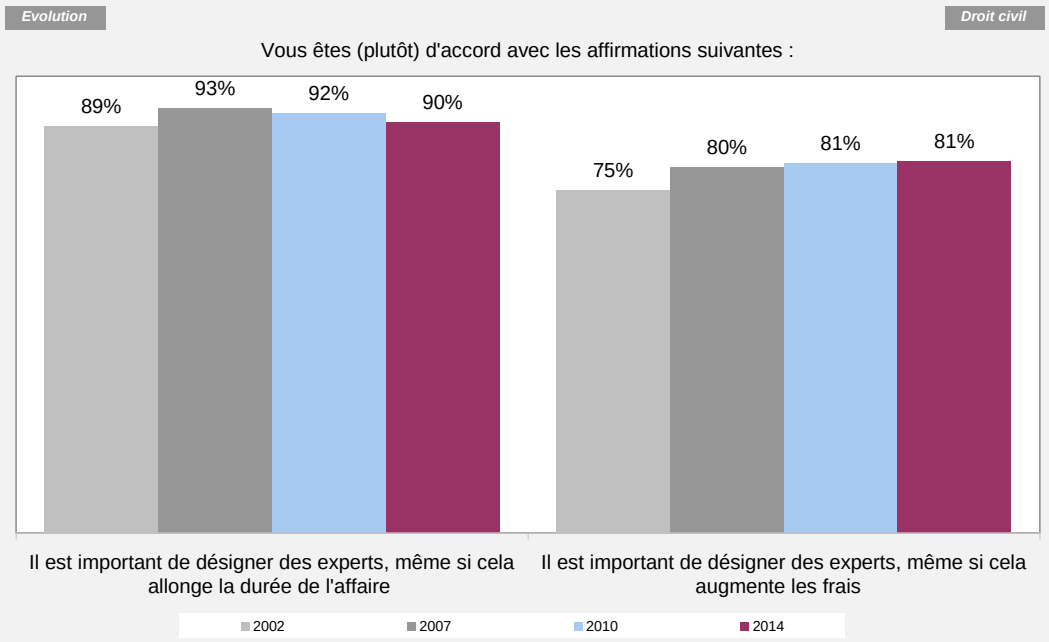

Les pourcentages des répondants se manifestant en faveur de l'intervention d'experts dans le cours de la procédure constatés en 2014 rejoignent ceux déjà recensés en 2010.

3.2. Le juge assisté par des citoyens

> *Dans un nombre limité d'affaires civiles, comme par exemple devant le tribunal du travail, le juge est assisté pour prendre sa décision par des citoyens qui ne sont pas des juges professionnels, mais qui sont spécialisés dans ces matières.*
>
> *Pensez-vous qu'il faudrait étendre cette façon de faire à d'autres affaires civiles ?*

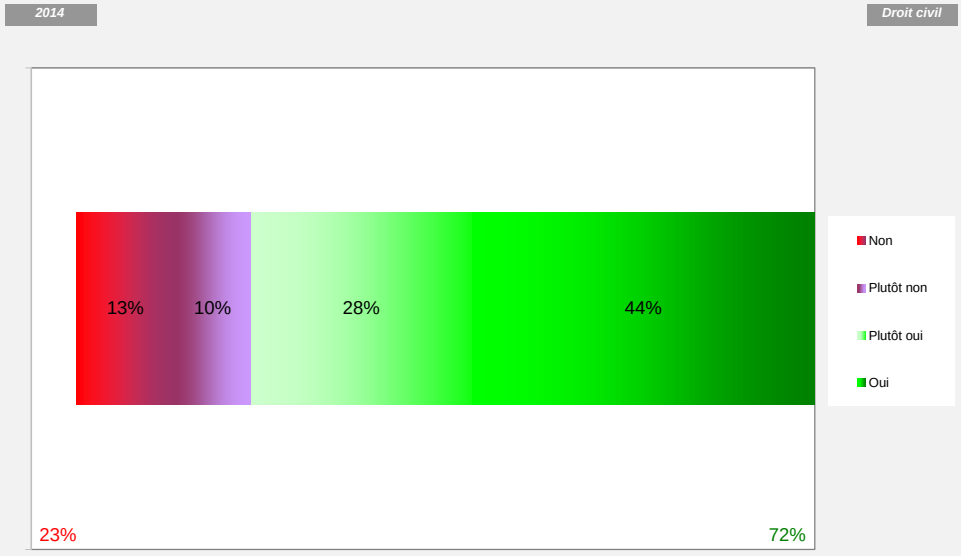

Comme l'illustre le tableau, 72% des personnes interrogées se montrent (plutôt) favorables à un système où le juge est assisté de citoyens compétents dans la matière traitée.

Les personnes « sans opinion » représentent 5% de la cible interrogée.

Les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice sont moins favorables à l'intervention de citoyens pour assister le juge (-10%).

Evolution *Droit civil*

Dans un nombre limité d'affaires civiles, le juge est assisté pour prendre sa décision par des citoyens qui ne sont pas juges professionnels, mais qui sont spécialisés dans ces matières.

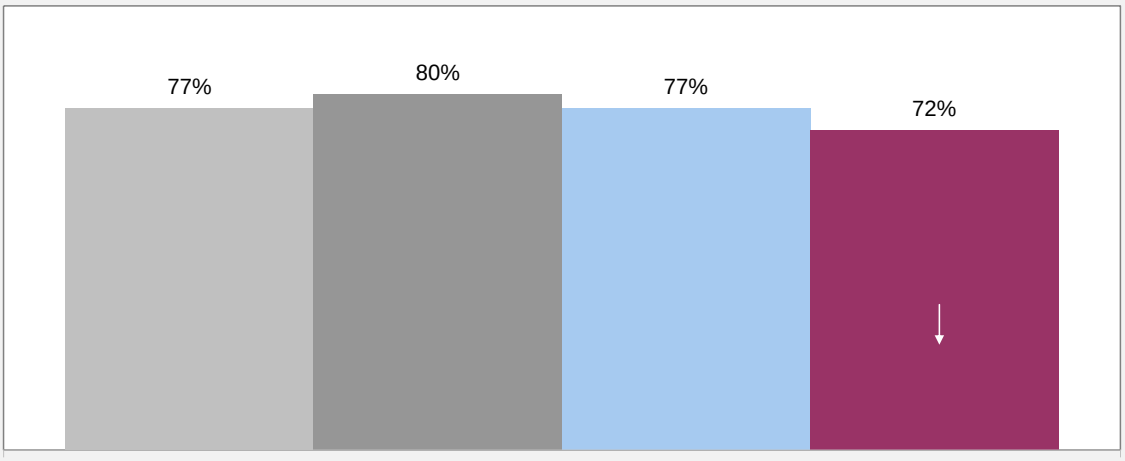

Vous êtes (plutôt) d'avis qu'il faudrait étendre cette façon de faire à d'autres affaires civiles

2002 2007 2010 2014

Les chiffres de 2014 indiquent une baisse significative des avis favorables à la formule du juge assisté par les citoyens par rapport aux sessions antérieures.

3.3. La médiation

Dans une affaire civile, les parties concernées peuvent aussi chercher une solution entre elles. On appelle cela la médiation ou la conciliation. Etes-vous favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable, défavorable à cette façon de régler les conflits ?

A la question de leur soutien à la médiation/conciliation, 92% des personnes interrogées s'y déclarent favorables.

2014 Droit civil

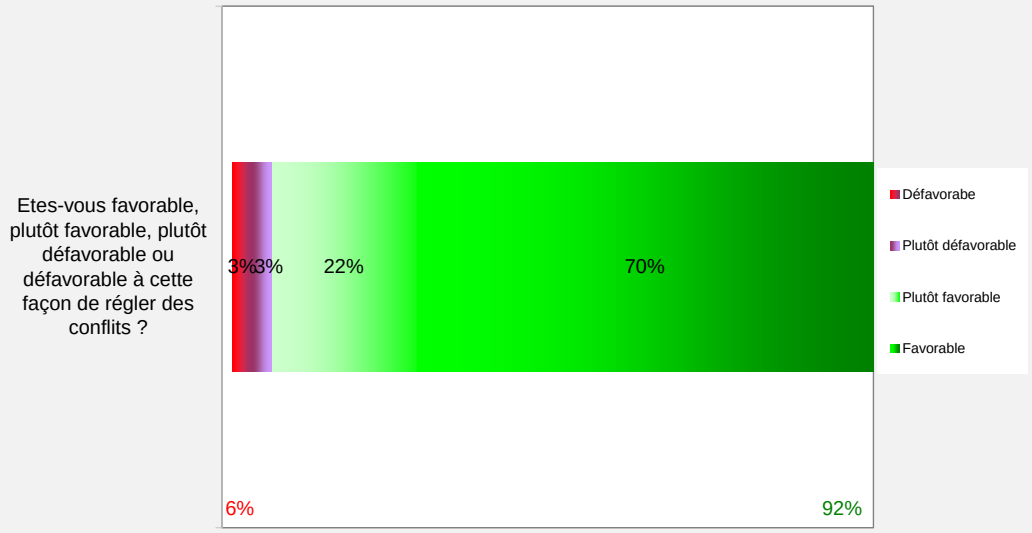

Les personnes sans opinion représentent 2% de la cible interrogée.

Evolution Droit civil

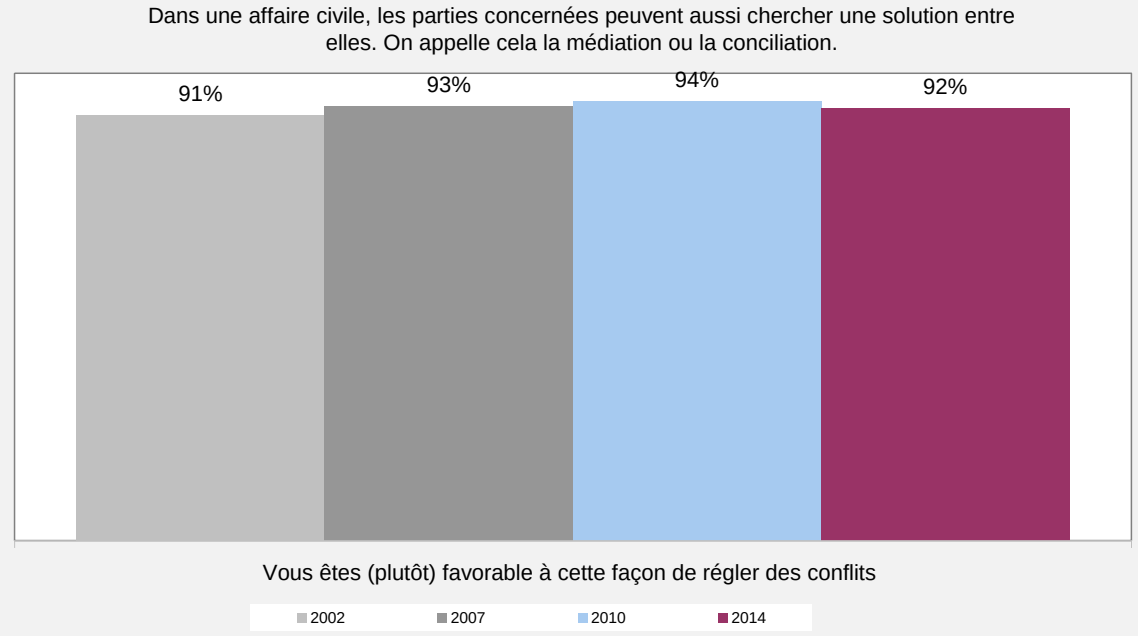

Les chiffres obtenus en 2014 sont similaires à ceux des sessions antérieures.

3.4. Expérience avec un tribunal civil

La suite du questionnaire s'est orientée spécifiquement vers les répondants ayant eu un contact avec la Justice à l'occasion d'une affaire civile durant les 10 dernières années.

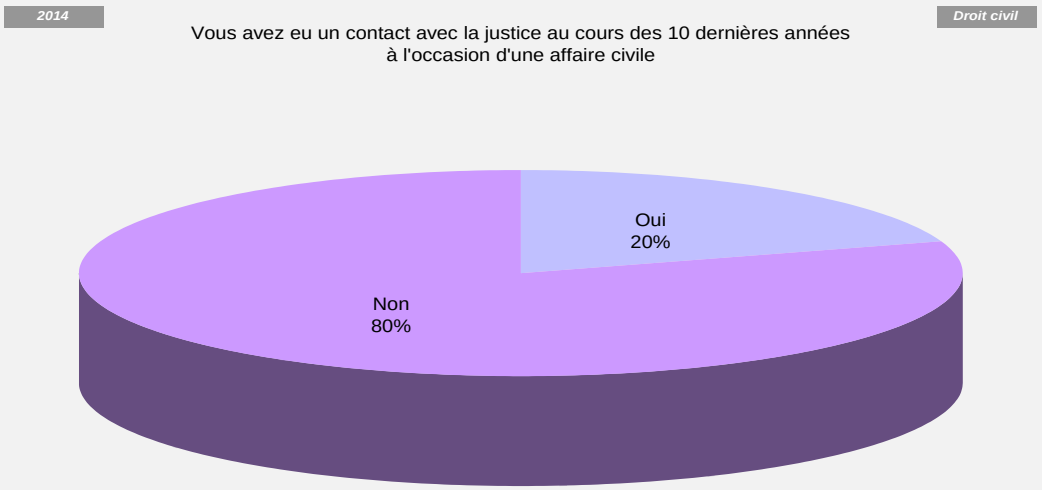

A la question liminaire, 20% des personnes interrogées ont déclaré avoir effectivement eu un contact, au cours des 10 dernières années, avec un tribunal civil. Il s'agit d'un effectif total de 321 répondants.

Sont proportionnellement moins représentés dans l'échantillon ayant effectivement eu une expérience avec un tribunal civil :

- les 15-24 ans (-11%),
- les plus de 65 ans (-10%).

Inversement, les groupes cibles ayant eu plus de contacts que la moyenne avec un tribunal civil sont :

- les habitants de la Région wallonne (+5%),
- les 25-49 ans (+6%),
- les familles monoparentales (+18%).

Evolution

Droit civil

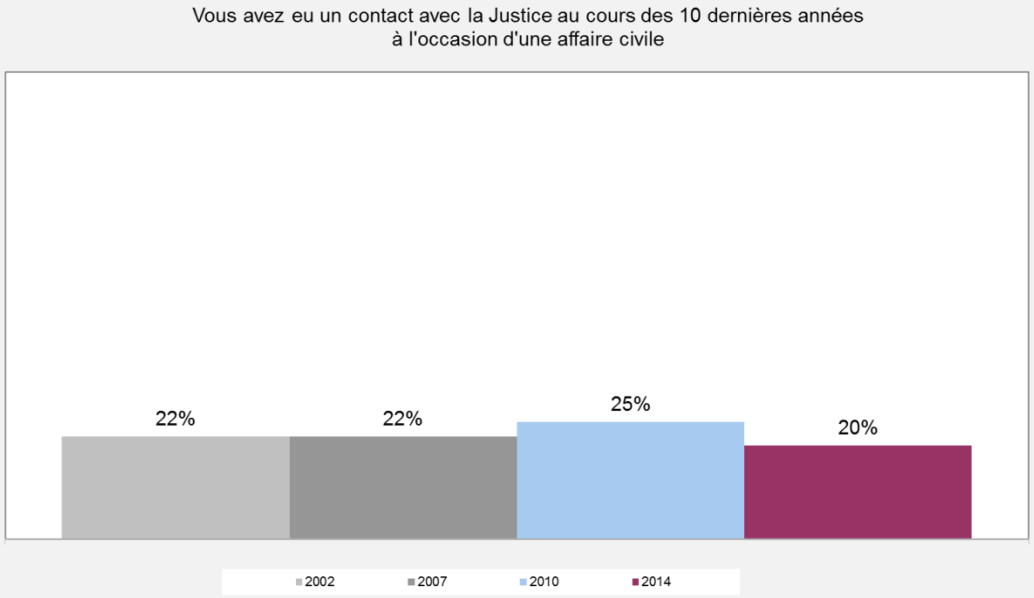

***

Les 321 personnes ayant eu un contact au cours des 10 dernières années avec un tribunal civil ont ensuite été interrogées à propos du rôle qui était le leur dans la dernière affaire civile dans laquelle elles ont été impliquées en justice.

2014

Droit civil

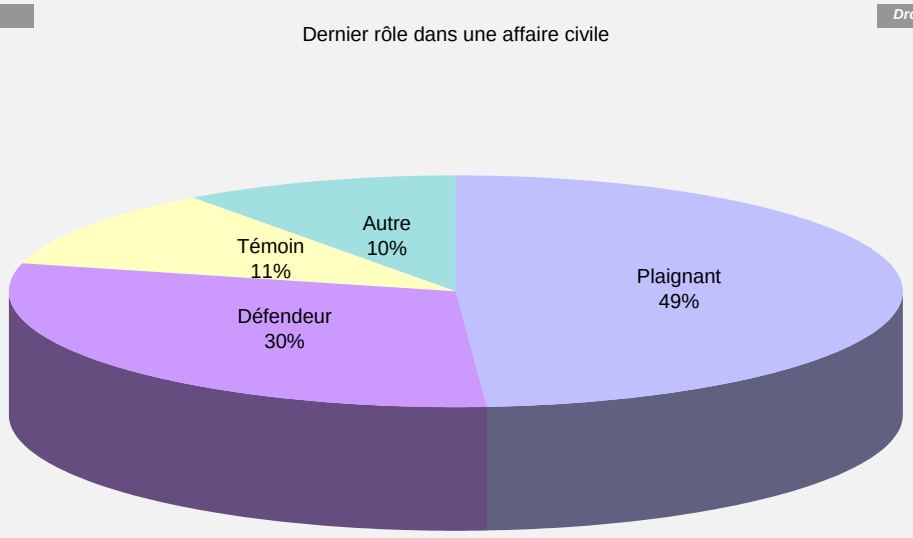

Evolution

Droit civil

Rôles dans les affaires civiles

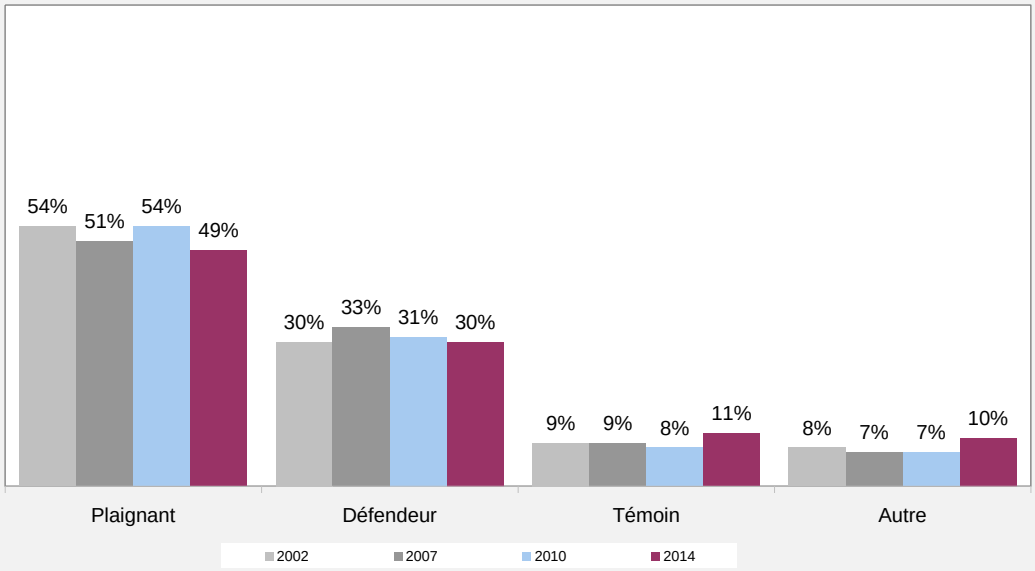

***

Les questions qui suivaient ont été posées aux seules personnes qui étaient plaignant ou défendeur lors de la dernière affaire civile qui les concernait, soit 259 personnes.

Concernant l'issue que l'affaire civile qui les concernait a connue, une légère majorité d'entre eux a estimé que le résultat s'était avéré (plutôt) positif.

2014

Droit civil

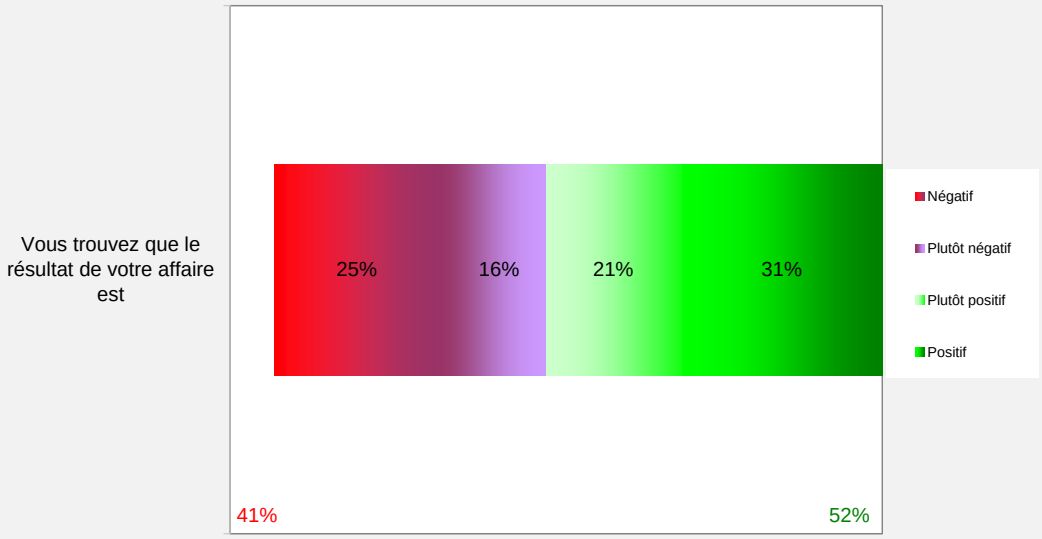

7% des répondants ne se sont pas prononcés. Une partie de ceux-ci apparaît vraisemblablement constituée des répondants dont l'affaire était toujours examinée par la Justice au moment où le questionnaire leur a été soumis.

L'analyse des différences par groupes cibles nous semble inappropriée étant donné les tailles réduites de l'effectif des répondants relevant de chaque variable (CFR page 5).

La qualité d'écoute par le juge en charge de leur affaire a fait l'objet de la question suivante posée au même échantillon de répondants.

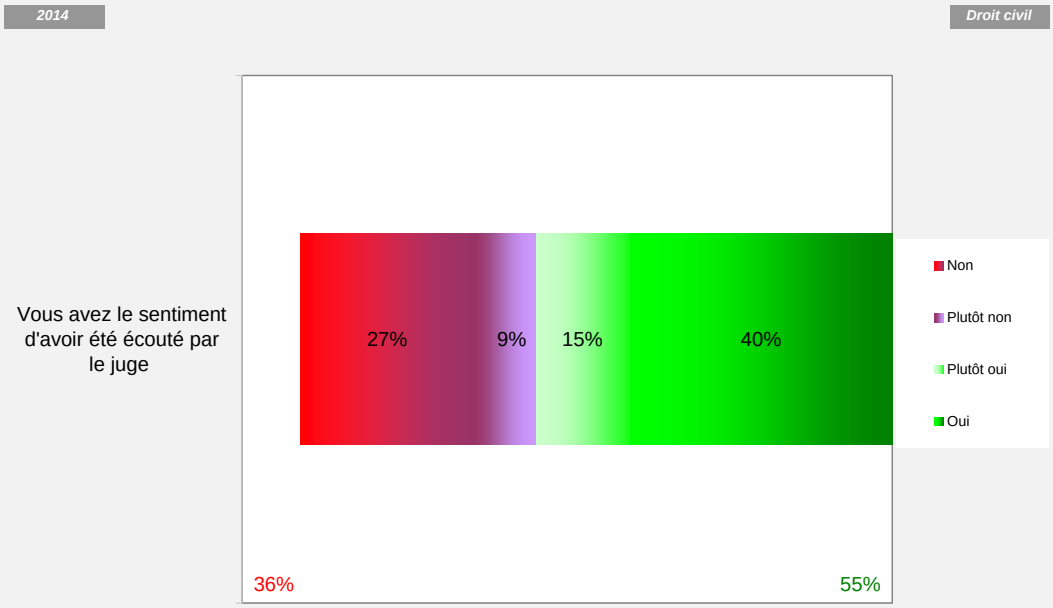

55% des personnes interrogées ont (plutôt) eu le sentiment d'avoir été écoutées par le juge.

9% de l'échantillon n'a pas émis d'opinion à ce sujet.

Les opinions exprimées par certaines catégories de répondants dérogent toutefois à la moyenne.

C'est le cas des groupes cibles suivants qui estiment, moins que la moyenne des répondants, avoir été écoutés par le juge :

- les 15-24 ans (-18%),
- les 65-79 ans (-19%),
- les diplômés de l'enseignement primaire (-19%),
- les personnes n'exerçant pas un travail rémunéré (-10%),
- les familles monoparentales (-12%).

Inversement, certaines personnes expriment, plus que la moyenne, le sentiment d'avoir été écoutées par le juge :

- les diplômés de l'enseignement secondaire (+5%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+12%).

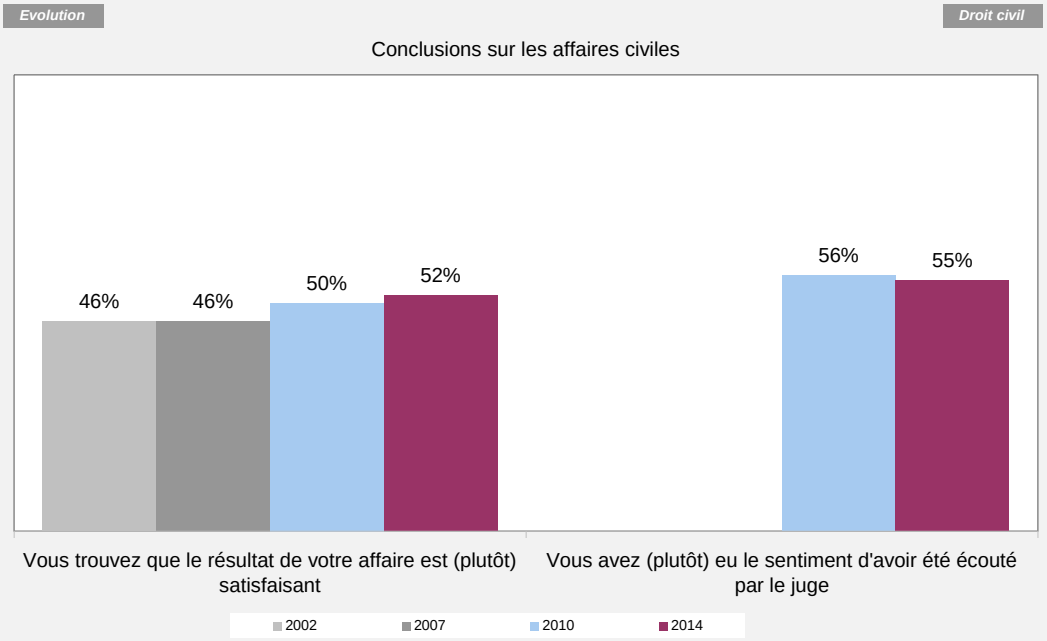

Une comparaison avec les résultats de 2010 ne laisse apparaître aucune différence significative pour les réponses apportées à ces 2 questions.

Concernant ensuite la manière dont leur affaire de nature civile a été traitée, 55% des répondants ont répondu qu'ils étaient (plutôt) satisfaits.

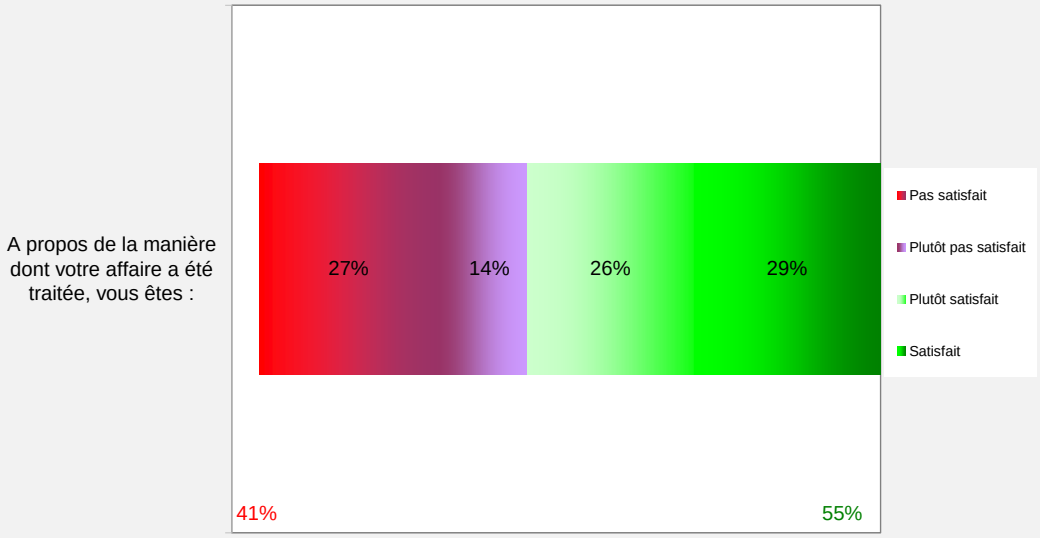

4% des répondants ne se sont pas exprimés sur cette question.

Certaines personnes interrogées se sont dites moins satisfaites que la moyenne de la manière dont leur affaire civile avait été traitée :

- les 15-24 ans (-12%),
- les 65-79 ans (-12%),
- les personnes diplômées de l'enseignement primaire (-24%),
- les familles monoparentales (-17%).

Par contre, les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice estiment largement plus que la moyenne (+36%) que leur affaire civile a été traitée de manière (plutôt) satisfaisante.

En conclusion, à propos de leur dernière expérience avec un tribunal civil, 49% des répondants ont indiqué que la décision leur apparaissait juste.

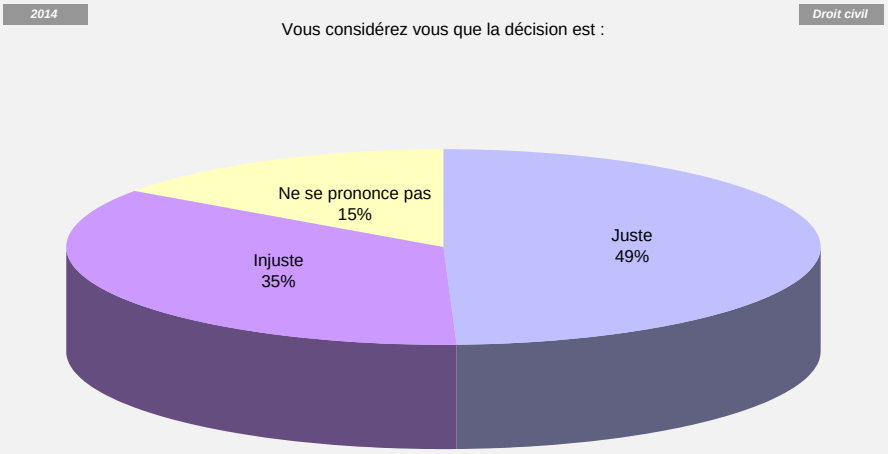

On constate à ce sujet certains écarts significatifs.

Certaines personnes sont moins enclines que la moyenne à considérer que la décision rendue est juste :

- les 15-24 ans (-35%),
- les diplômés de l'enseignement secondaire inférieur (-6%),
- les familles monoparentales (-5%).

Certaines personnes sont, par rapport à la moyenne, plus en accord avec la décision rendue :

- les 80 ans et plus (+51%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+23%).

Par rapport à 2010, on constate une progression sensible du pourcentage de personnes (plutôt) satisfaites de la manière dont leur affaire a été traitée.

En ce qui concerne l'appréciation de la décision, on peut conclure à un quasi statu quo par rapport à 2010.

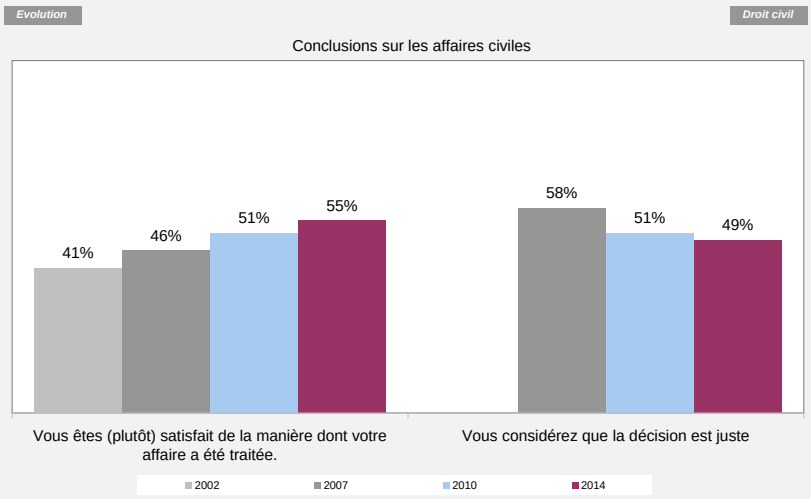

4. Le droit pénal

4.1. Les magistrats

Des affirmations relatives à la connaissance suffisante de ses dossiers par le magistrat du Parquet pour prendre la bonne décision, au traitement égal de tous par ce même magistrat, aux bienfaits de la médiation ont ensuite été soumises à l'appréciation des répondants.

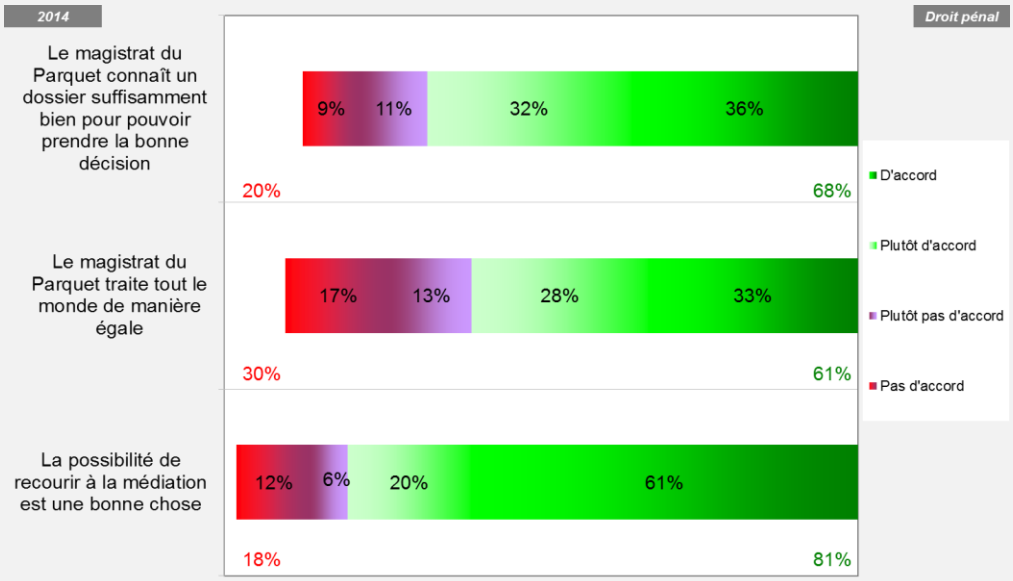

On constate que :

- 68% des répondants estiment que le magistrat du Parquet connaît suffisamment un dossier pour pouvoir prendre la bonne décision.
  12% ne se sont pas exprimés.
  Toutefois, parmi les 15-24 ans, 9% de plus que la moyenne des personnes interrogées considèrent que le magistrat du Parquet connaît bien son dossier.

- 61% des répondants estiment que le magistrat du Parquet traite tous les citoyens de manière égale.
  9% ne se sont pas exprimés.
  Toutefois, certaines catégories de personnes interrogées sont, encore plus que la moyenne, convaincues que le magistrat du Parquet traite tous les citoyens de manière égale :
  - les 80 ans et plus (+13%),
  - les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (+6%).

- 81% des répondants estiment que la possibilité de recourir à la médiation est (plutôt) une bonne chose.
  1% des répondants ne se sont pas exprimés.

Parmi les répondants, les habitants de la Région flamande sont plus favorables à la médiation que la moyenne (+9%). Certains répondants y sont moins favorables que la moyenne :

- les 80 ans et plus (-6%),
- les habitants de la Région wallonne (-14%),
- les familles monoparentales (-10%).

Les résultats de 2014 rejoignent globalement ceux de 2010 pour chacune de ces 3 affirmations.

Evolution *Droit pénal*

Vous êtes (plutôt) d'accord avec les affirmations suivantes :

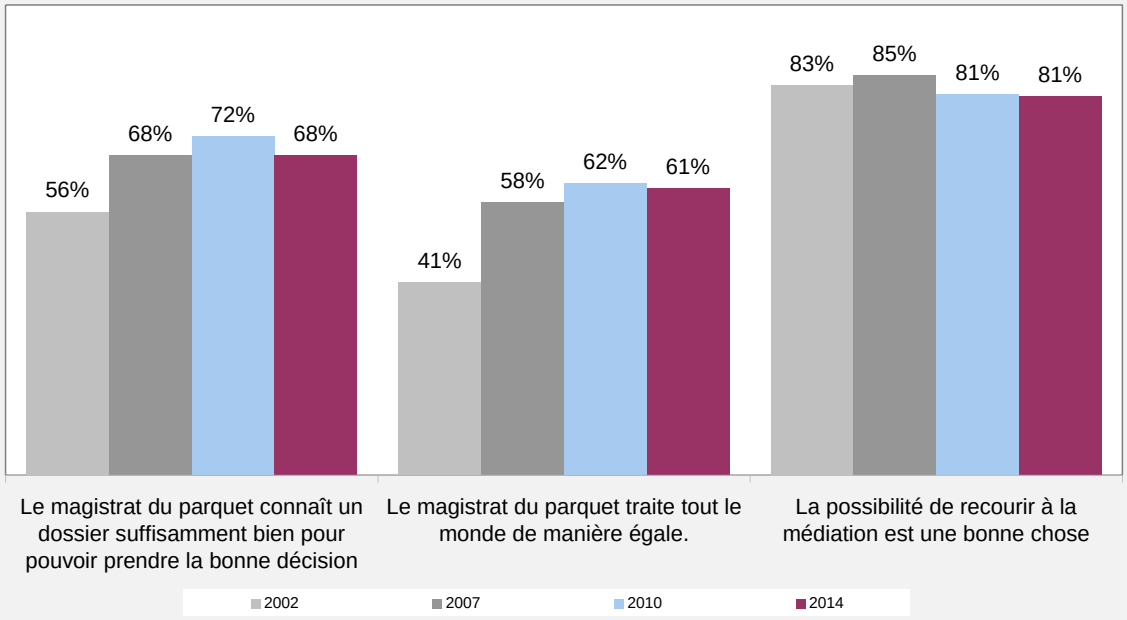

4.2. La participation des citoyens

> *A la Cour d'assises, les affaires sont soumises à un jury populaire composé de citoyens. Pensez-vous que les citoyens devraient aussi participer directement au jugement dans les autres affaires pénales ?*

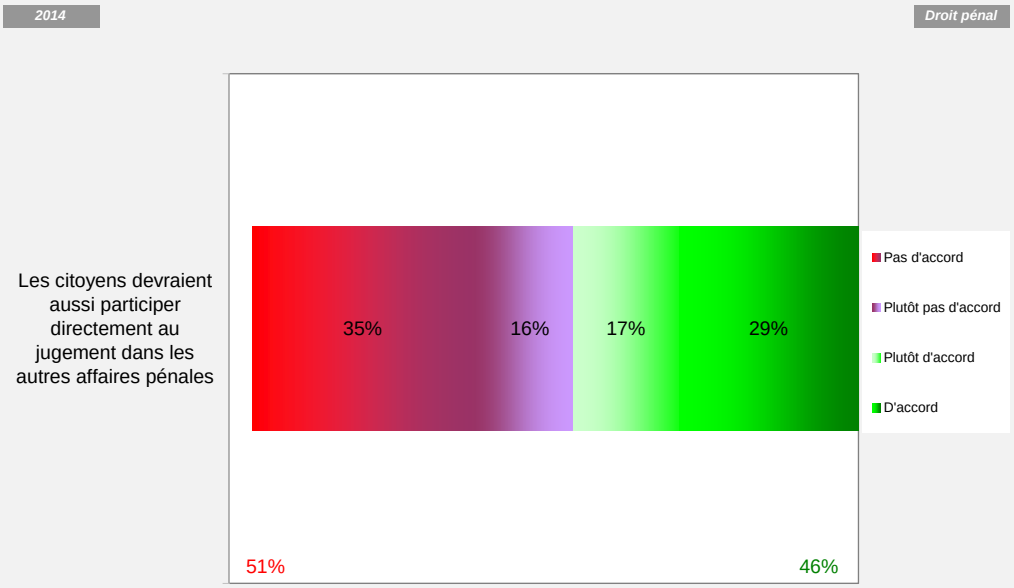

Les répondants sont partagés sur le sujet: 46% se déclarent en faveur de la participation active des citoyens au jugement dans les affaires pénales hors Cour d'assises tandis que 51% des répondants y sont opposés.

3% ne se sont pas exprimés sur cette question.

Certains répondants sont plus favorables que la moyenne à une plus grande participation des citoyens au jugement des affaires pénales :

- les 15-24 ans (+14%),
- les 80 ans et plus (+6%);
- les diplômés de l'enseignement primaire (+13%),
- les diplômés de l'enseignement secondaire inférieur (+6%),
- les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur (+8%),
- les habitants de la Région wallonne (+5%).

Par contre, sont moins favorables que la moyenne des répondants à une telle participation des citoyens :

- les 65-79 ans (-6%),
- les diplômés de l'enseignement supérieur (-12%),
- les personnes dont le travail est en rapport avec la Justice (-23%),
- les habitants de la Région bruxelloise (-6%).

Par rapport à 2010, on ne constate pas de modification significative.

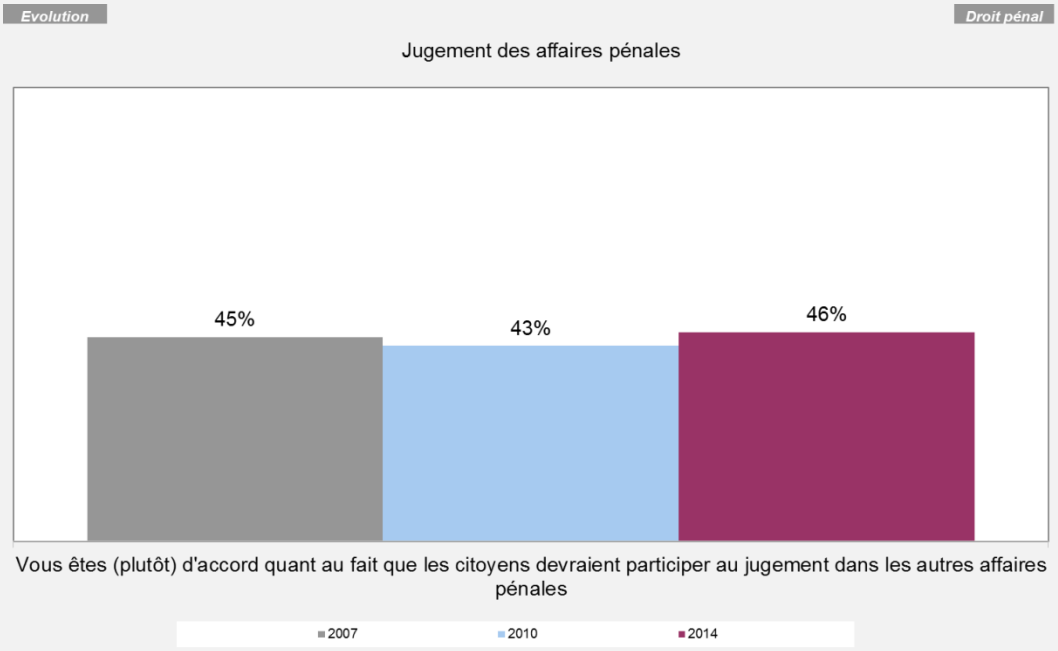

4.3. Les peines de prison

Deux affirmations sur l'exécution des peines de prison jusqu'à leur terme ou, au contraire, assortie d'une libération anticipée sous surveillance ont ensuite été proposées aux personnes interrogées.

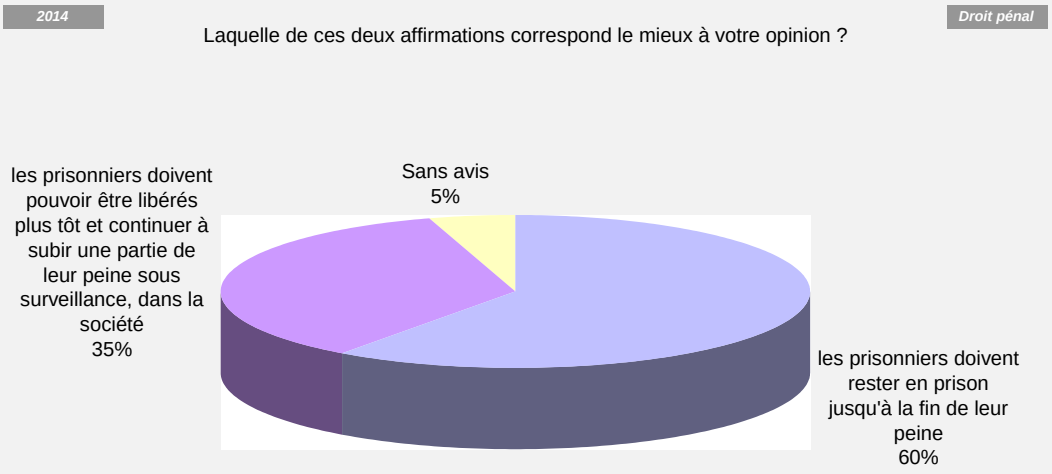

Face à cette double proposition :

- 60% des répondants souhaitent que les prisonniers restent en prison jusqu'à la fin de leur peine ;
- 35% sont favorables au fait que les prisonniers puissent être libérés plus tôt et qu'ils puissent poursuivre une partie de leur peine sous surveillance ;
- 5% ne se sont pas prononcés.

Certains répondants sont plus favorables que la moyenne à ce que les peines de prison soient purgées jusqu'à leur terme :

- les femmes (+7%),
- les diplômés du niveau primaire (+12%), du secondaire inférieur (+7%), et du secondaire supérieur (+7%),
- les habitants de la Région wallonne (+10%).

Les catégories suivantes sont plus favorables que la moyenne aux libérations conditionnelles sous surveillance :

- les hommes (+7%),
- les diplômés de l'enseignement supérieur (+14%),
- les habitants de la Région bruxelloise (+9%),
- les personnes ayant été contact avec un tribunal civil ou pénal (+5%).

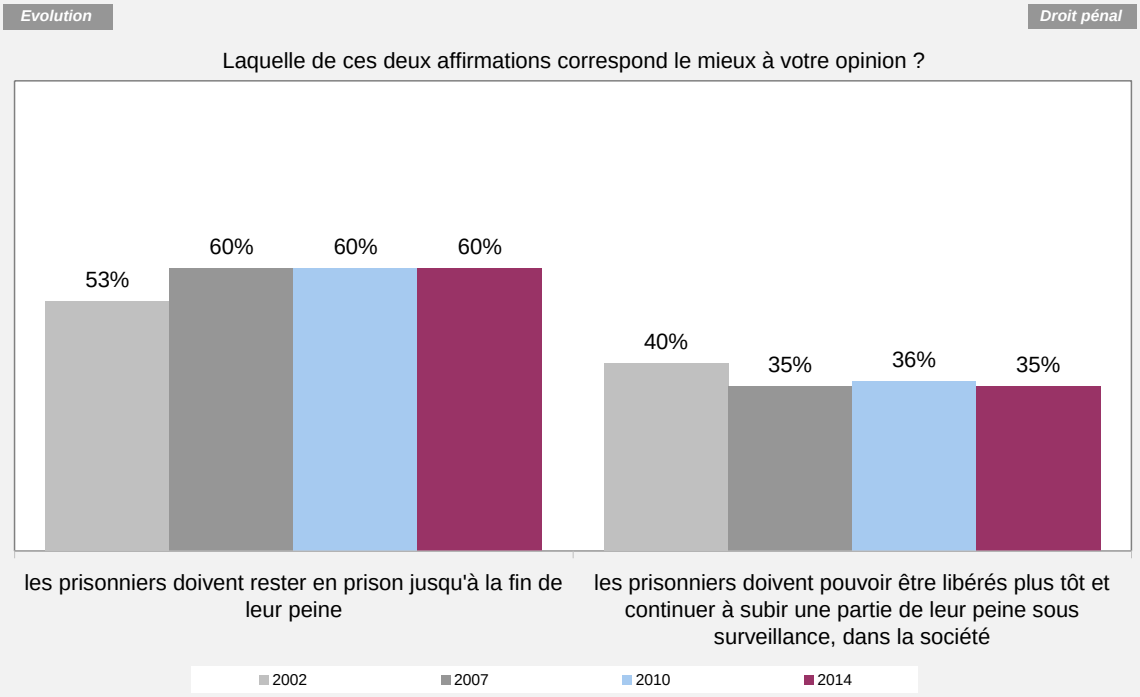

On n'enregistre aucune différence par rapport aux résultats de 2010 et de 2007.

4.4. Les peines alternatives

> *Je vais vous citer maintenant deux peines exécutées en dehors de la prison. Pour chacune de ces peines, je vous demanderai si vous êtes favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou défavorable.*

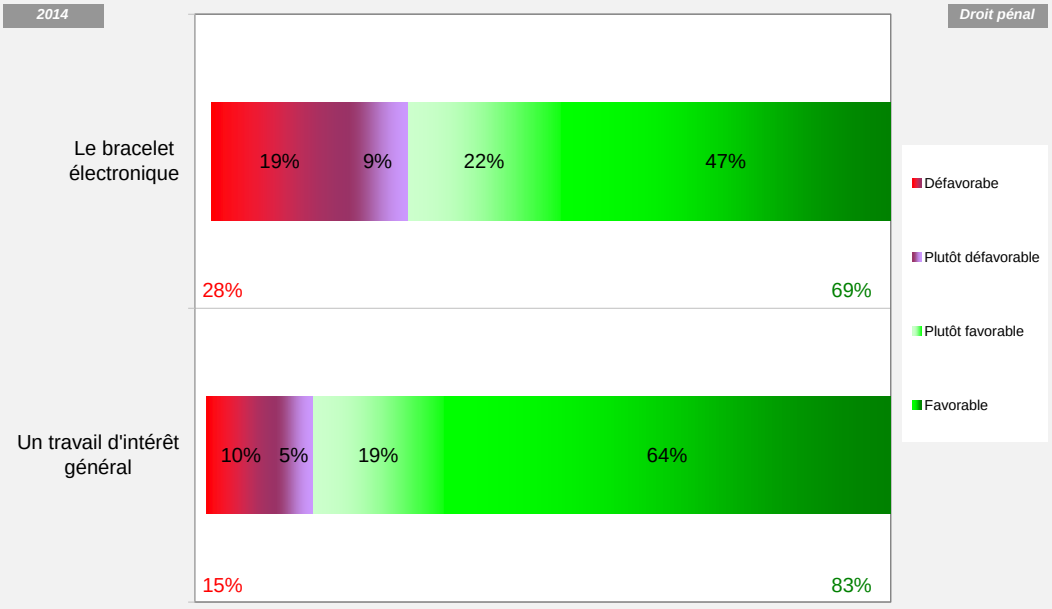

On constate une large majorité de répondants qui sont favorables au travail d'intérêt général (83%). Une majorité moins marquée se prononce en faveur du bracelet électronique (69%).

3% ne se sont pas exprimés concernant le bracelet électronique et 2% ne se sont pas exprimés concernant le travail d'intérêt général.

Les groupes cibles plus défavorables *au bracelet électronique* que la moyenne sont :
- les femmes (-6%),
- les habitants de la Région wallonne (-6%),
- les familles monoparentales (-10%).

A l'inverse, parmi les groupes cibles plus favorables que la moyenne au bracelet électronique, on retrouve :
- les hommes (+6%),
- les 15-24 ans (+6%),
- les diplômés de l'enseignement supérieur (+5%),
- les habitants de le Région bruxelloise (+5%).

A propos du *travail d'intérêt général*, les diplômés de l'enseignement secondaire inférieur y sont plus défavorables que la moyenne (-6%). Les habitants de la Région bruxelloise y sont, par contre, plus favorables que la moyenne (+5%).

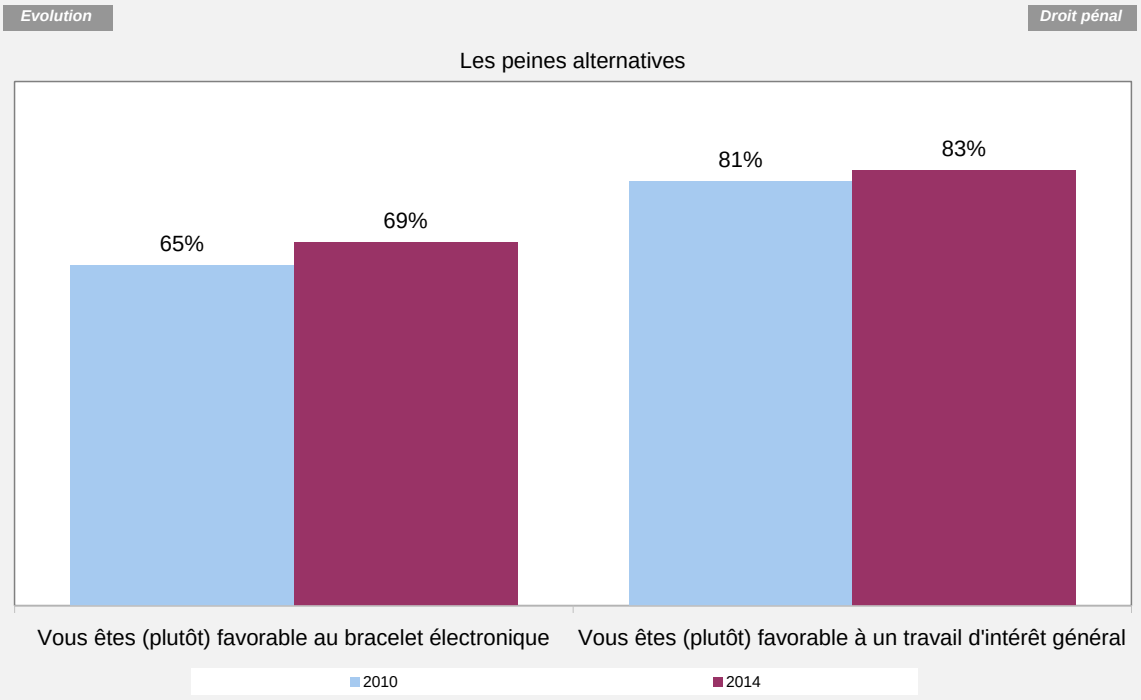

On ne constate pas de différence significative par rapport aux sessions précédentes.

4.5. Expérience avec un tribunal pénal

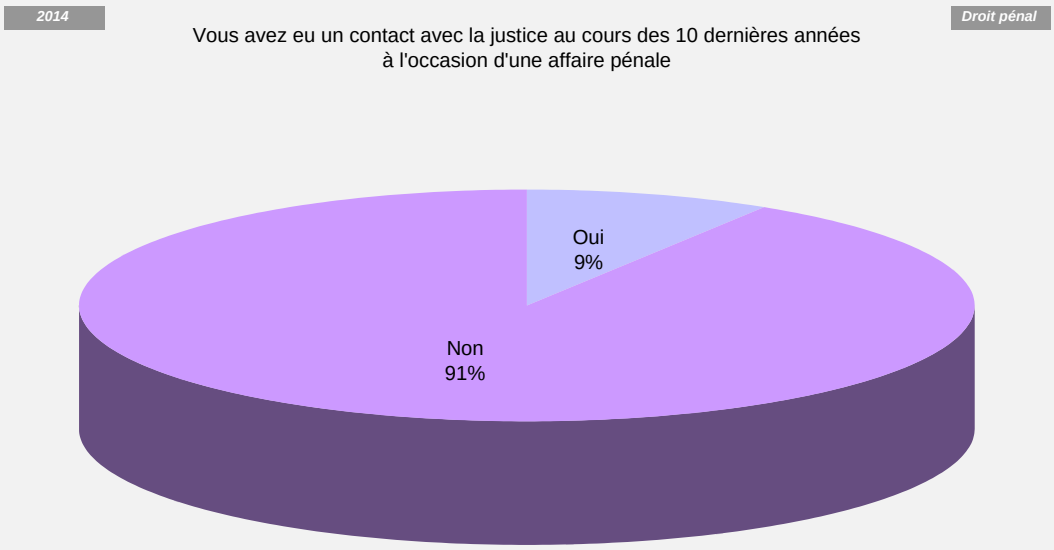

9% des personnes interrogées ont déclaré avoir eu un contact avec un tribunal pénal au cours des 10 dernières années (soit 121 personnes).

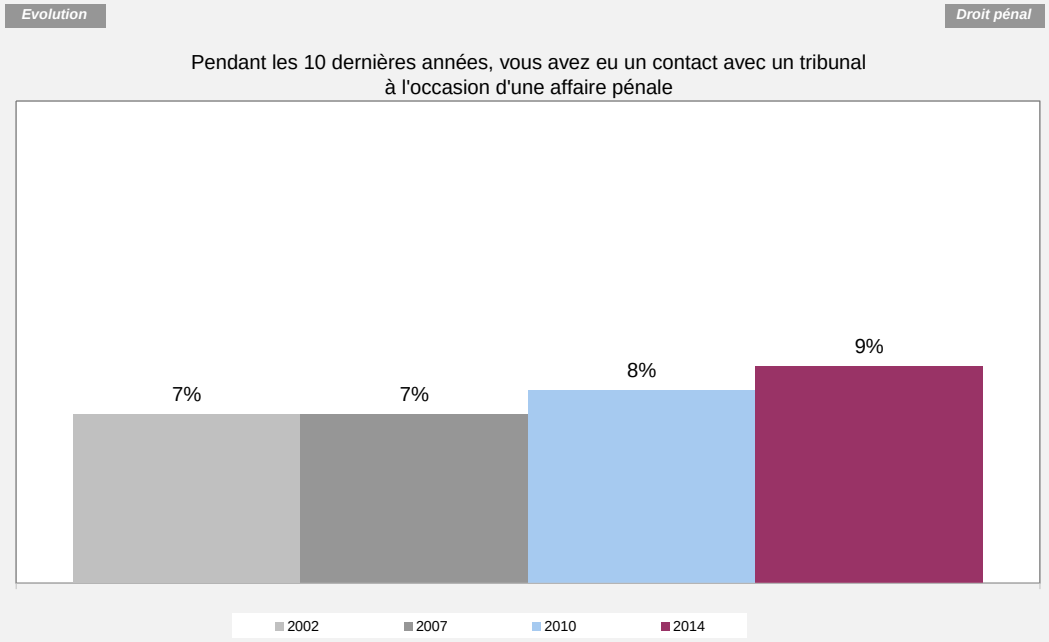

Les 121 personnes ayant eu un contact au cours des 10 dernières années avec un tribunal pénal ont ensuite été interrogées à propos de leur qualité dans la dernière affaire les ayant amenés devant la justice pénale.

2014

Droit pénal

Dernier rôle dans une affaire pénale

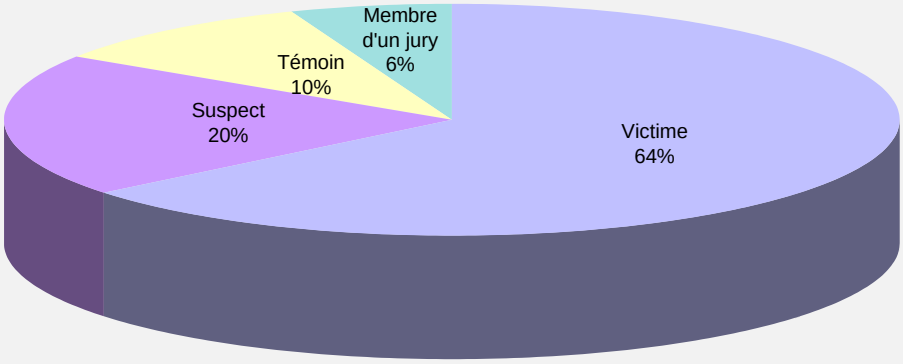

Evolution

Droit pénal

Rôles dans les affaires pénales

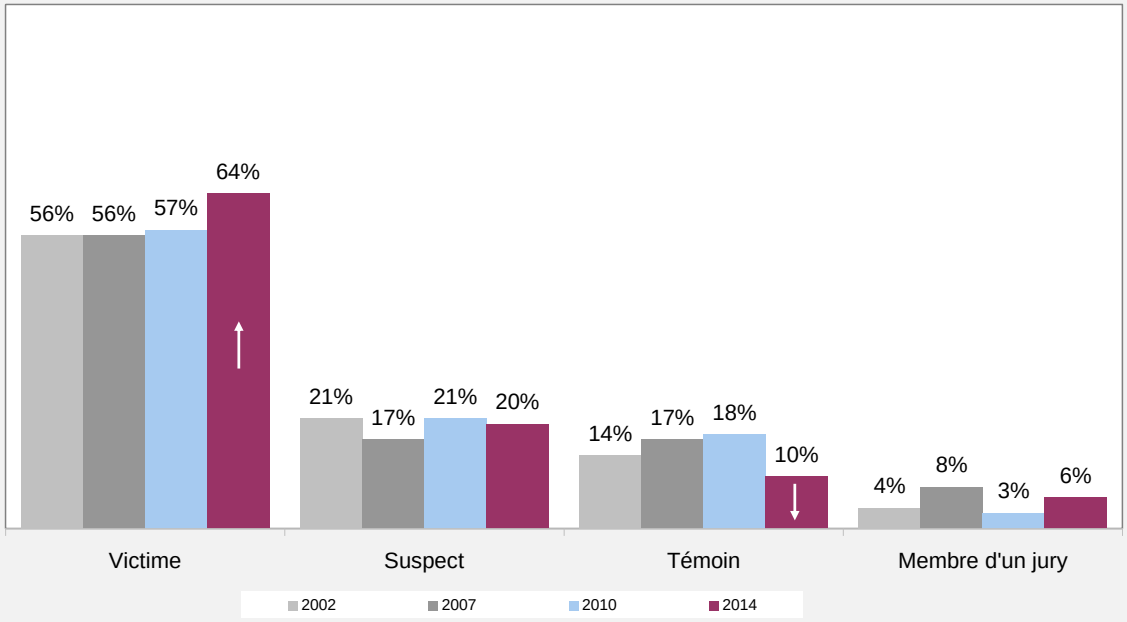

***

Les questions suivantes ont été posées aux seuls répondants ayant affirmé avoir eu affaire à la justice pénale en tant que victime ou suspect, soit 80 personnes. Vu la faiblesse quantitative de l'échantillon ainsi identifié, nous ne pourrons pas analyser les différences par groupe cible.

2014 Droit pénal

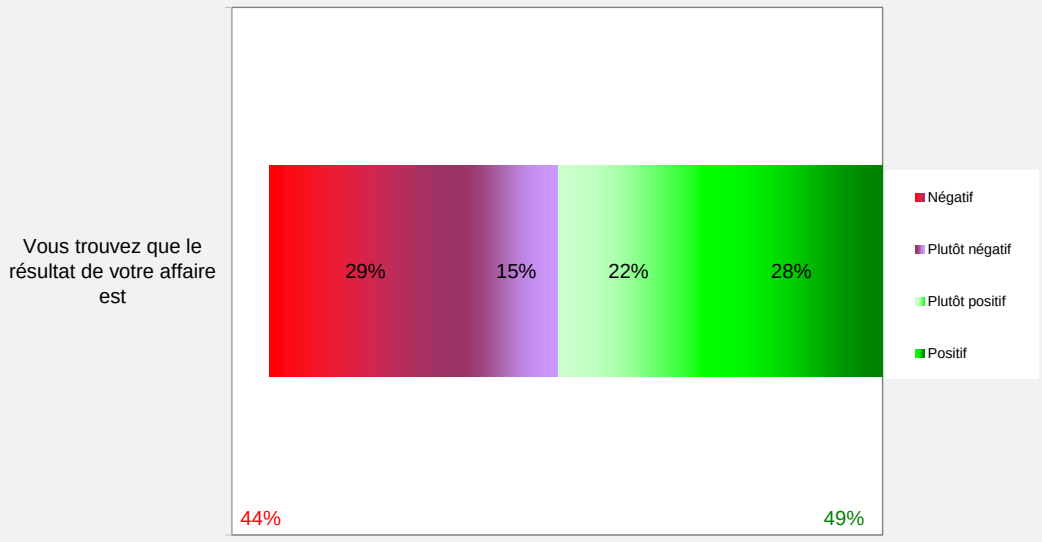

Les répondants sont partagés sur le résultat de leur dernière affaire pénale.

A noter que 7% des répondants ne se sont pas prononcés sur cette question.

2014 Droit pénal

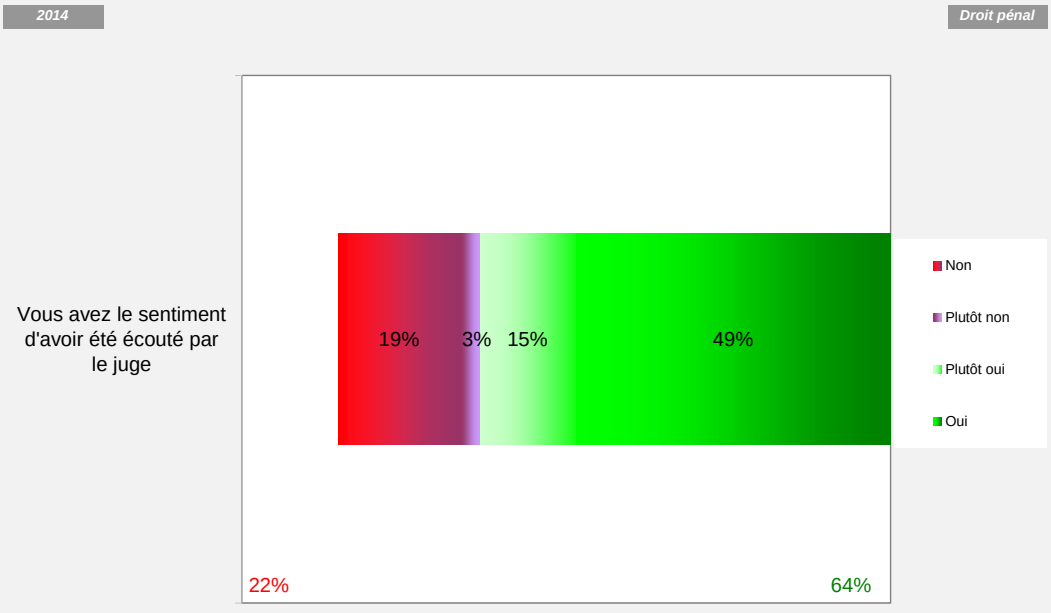

64% des répondants estiment (plutôt) avoir été écoutés par le juge.

14% des répondants ne se sont pas prononcés sur cette question.

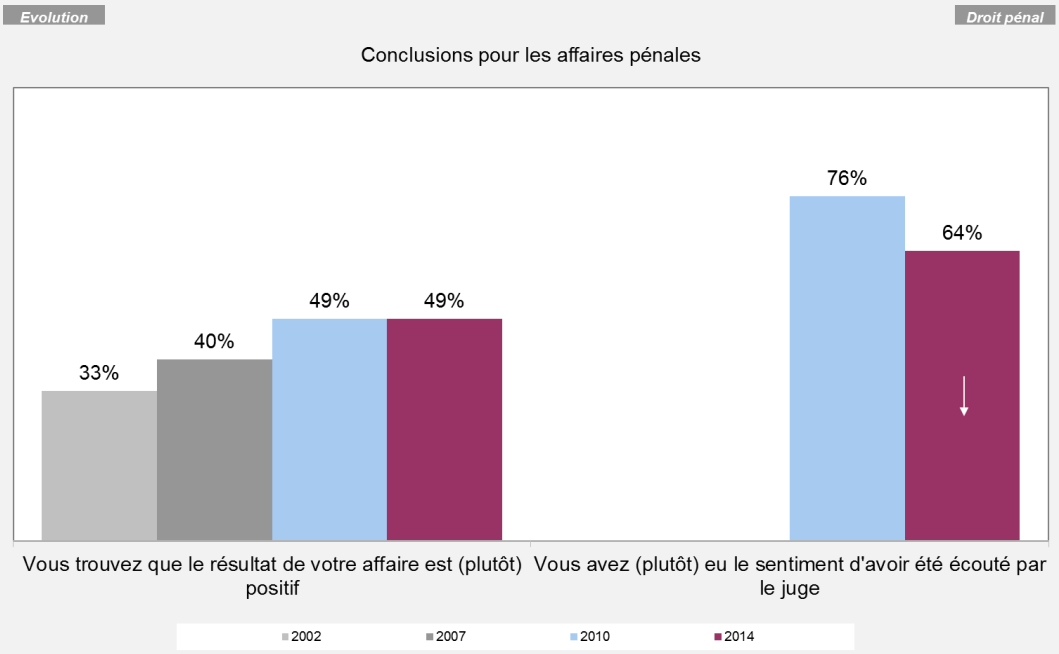

On constate peu de différence par rapport à 2010 concernant la manière dont la personne évalue le résultat de sa dernière affaire pénale.

Par contre, le sentiment d'avoir été écouté par le juge connaît un recul sensible par rapport aux résultats de 2010 (-12%). Rappelons toutefois que les personnes concernées par ces questions représentent un petit nombre de répondants.

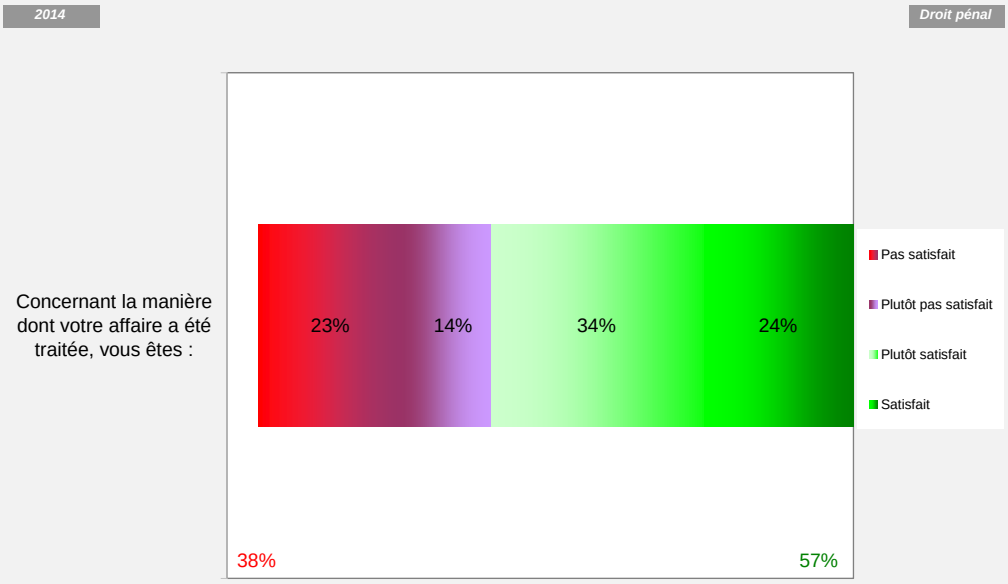

57% des personnes qui ont eu affaire avec un tribunal pénal en tant que victime ou suspect sont (plutôt) satisfaites de la manière dont leur affaire a été traitée.

5% des personnes interrogées ne se sont pas prononcées sur cette question.

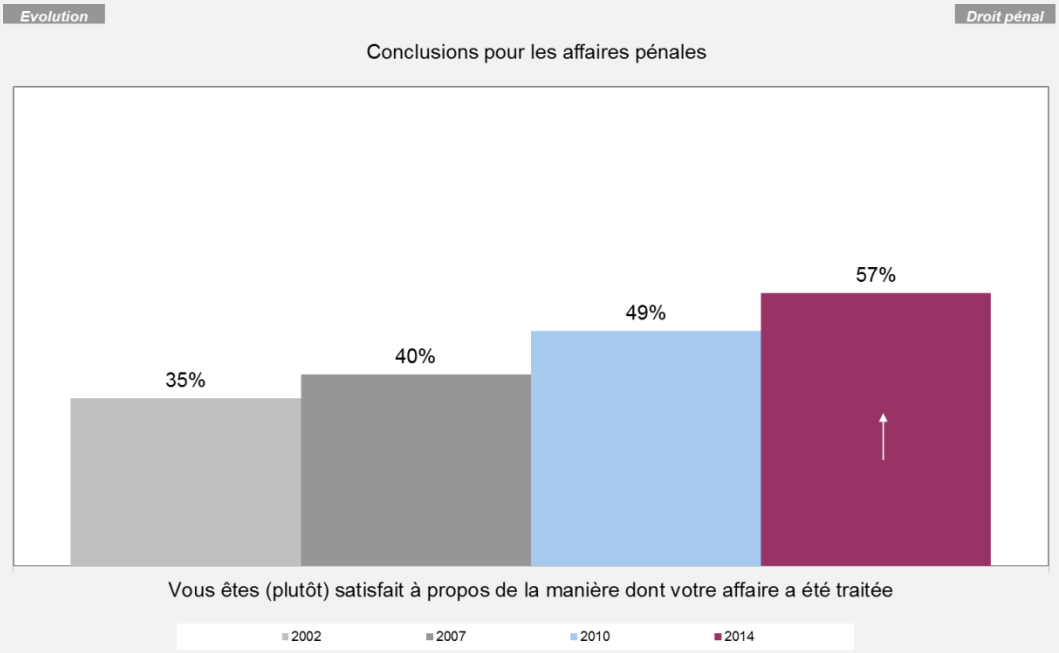

Les résultats de 2014 laissent apparaître une plus grande satisfaction que lors des sessions antérieures.

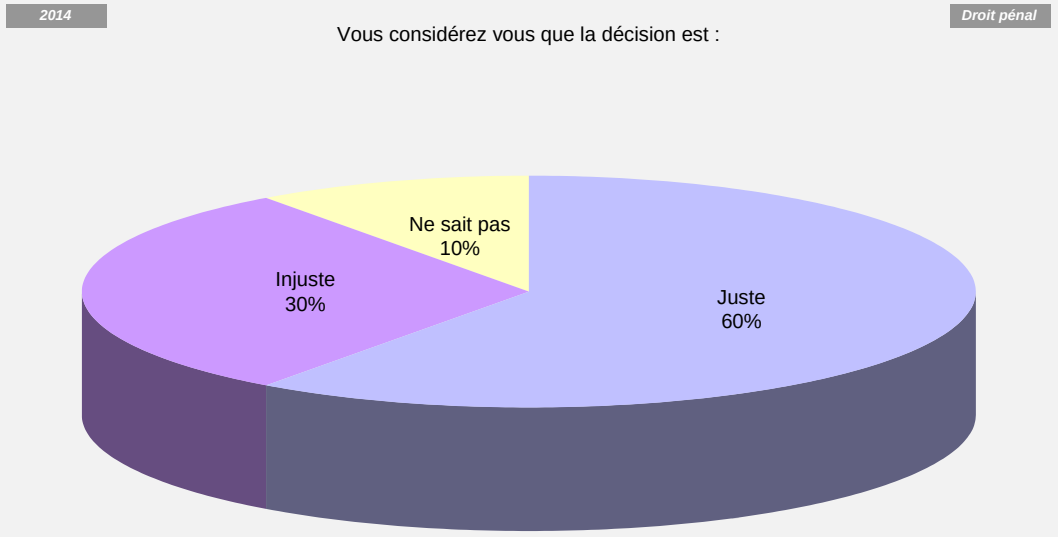

En conclusion, les personnes interrogées et qui ont eu affaire avec un tribunal pénal au cours des 10 dernières années en tant que victime ou suspect estiment à 60% que la décision était juste.

A noter que 10% des répondants ne se sont pas prononcés sur cette question.

Evolution

Droit pénal

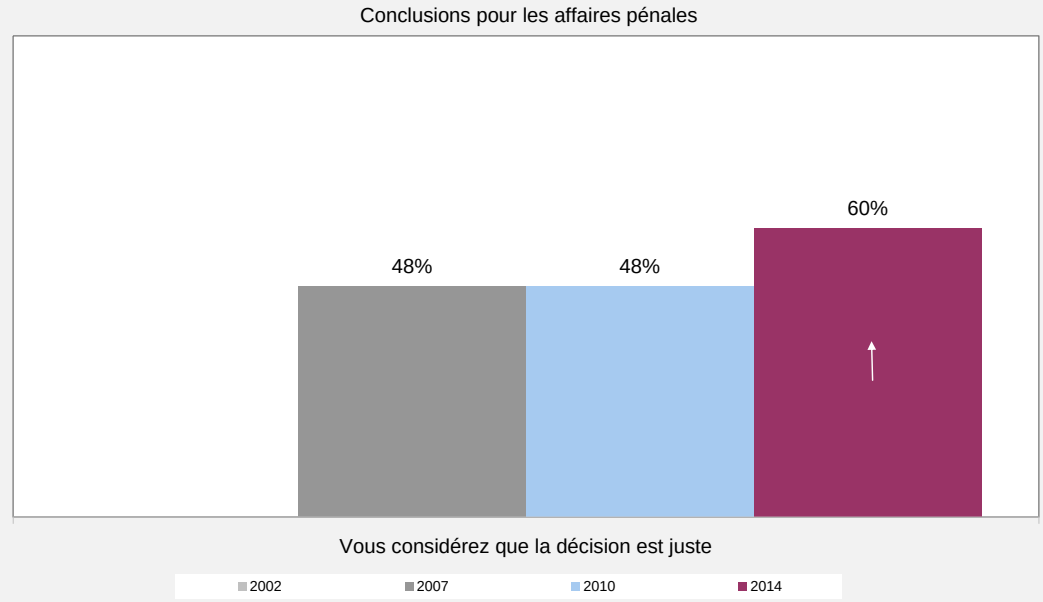

Comme pour la question précédente, les résultats de 2014 font apparaître une plus grande satisfaction par rapport à la décision rendue que lors des sessions antérieures.

5. Les tendances du Baromètre 2014

Le présent rapport qui ponctue la quatrième étude d'opinion sur la Justice et son fonctionnement confirme la stabilité des opinions émises par les citoyens qui avait déjà été constatée au fil des précédents baromètres, et ce pour la plupart des thématiques abordées.

Nous nous limiterons donc à citer ici les principales thématiques pour lesquelles, à l'inverse de ce mouvement général, une évolution davantage perceptible a pu être constatée :

- La communication par la Justice sur son travail connaît ainsi une progression de pratiquement 10% des répondants (plutôt) d'accord avec l'affirmation selon laquelle « la justice donne suffisamment d'informations sur son travail ». S'il s'agit là d'une progression assurément encourageante, elle ne doit toutefois pas occulter le fait qu'elle est néanmoins minoritaire parmi les répondants, qui considèrent à 60% que des efforts demeurent à réaliser en ce domaine.

- Le fonctionnement de la Justice au cours des dernières années se singularise en 2014 par l'augmentation du nombre de répondants estimant qu'il s'est amélioré (de 20% en 2010 à 25%) et la diminution de celui des répondants qui voient plutôt une dégradation de ce fonctionnement (de 49 à 40%). Il n'y a toutefois pas un report intégral d'une catégorie à l'autre puisqu'une augmentation des « sans opinion » est également constatée en 2014.

- La clarté du langage juridique connaît une progression encourageante de 10% (par rapport à 2010) même si les répondants demeurent majoritaires à considérer que tel n'est pas le point fort de la Justice.

- L'extension de la formule déjà appliquée au sein du tribunal de travail par exemple consistant à adjoindre au juge des citoyens qui ne sont pas des juges professionnels atteint le seuil d'adhésion le plus bas parmi les répondants (néanmoins généralement favorables à la formule) depuis 2002 (72% contre 77% en 2002 et 2010 et 80% en 2007).

L'opinion émise par les répondants ayant été en contact avec un tribunal (civil ou pénal) au cours des 10 dernières années à propos de cette expérience a également été spécifiquement investiguée dans la même approche :

- Si le nombre de répondants ayant eu un contact avec un tribunal civil au cours des 10 dernières années s'estimant « (plutôt) satisfaits de la manière dont leur affaire a été traitée » connaît une croissance continue (de 41 à 55% entre 2002 et 2014), leur perception que la décision rendue pour leur affaire est juste connaît un mouvement exactement inverse (de 58% en 2007 [la question n'était pas posée en 2002] à 49% en 2014).

- Les répondants de 2014 dont le contact avec la Justice s'est établi à l'occasion d'une affaire pénale estiment en plus grand nombre que ceux qui ont eu un identique contact avec la Justice dans le cadre d'une affaire civile (60% contre 49%) que la décision rendue dans leur affaire était juste. Cette différence est à mettre en relation avec le bond de 12% par rapport

à 2010 de la part des répondants estimant que la décision adoptée en leur affaire pénale est juste.

- La perception d'avoir été écouté par le juge et du caractère juste de la décision par les **répondants ayant eu un contact avec un tribunal civil** résulte directement de l'issue (positive et négative) de l'affaire. Le répondant estime ainsi qu'il a effectivement été écouté par le juge et que la décision est juste lorsque le résultat de l'affaire lui est favorable. Ce sera d'autant plus le cas lorsque le répondant a obtenu gain de cause *en qualité de défendeur* : il s'estimera plus écouté (encore) par le juge que le *plaignant* qui a identiquement obtenu gain de cause dans la procédure qu'il a initiée. A l'inverse, les répondants ayant déclaré que le résultat de leur affaire (civile) était négatif s'estiment moins écoutés par le juge et considèrent proportionnellement plus que la décision est injuste.

- Un identique mouvement est perceptible auprès des **répondants ayant eu un contact avec un tribunal pénal**. Le sentiment d'avoir été écouté par le juge et que la décision rendue est juste est plus présent lorsque l'issue de l'affaire est favorable.

- On soulignera enfin que l'expérience effective de certains répondants avec un tribunal civil ou pénal ne les conduit pas à avoir une position divergente de la moyenne des répondants en ce qui concerne le traitement égal des citoyens par les juges et l'indépendance de ces derniers au moment de rendre justice.

* *

*